

2024

L'effet de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière des entreprises : Cas de certaines petites et moyennes entreprises de Bubanza et Cibitoke

Gateka, Arnaud

UB, FPSE

<https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1564>

Téléchargé depuis le dépôt institutionnel officiel de l'Université du Burundi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

MASTER EN SCIENCES DE GESTION



**L'EFFET DE CERTAINES PRATIQUES DE L'INFRACTION FISCALE
SUR LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ENTREPRISES : CAS
DE CERTAINES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
BUBANZA ET CIBITOKÉ.**

Par :

Arnaud GATEKA

Mémoire

présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme
de Master en Sciences de Gestion

Spécialité : Finance

Sous la direction de :

Pr. Isaac BIZIMANA

Bujumbura, Octobre 2024

MEMBRES DU JURY

Président : Pr. Charles KABWIGIRI

Directeur : Pr. Isaac BIZIMANA

Secrétaire : Dr. Suwadu BUGOMA

DEDICACES

A ma famille ;

A mes amis et camarades ;

A tous ceux qui me sont chers.

REMERCIEMENTS

Il est de mon honneur de présenter ce travail en exprimant d'abord mes sincères remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à sa réussite.

Je remercie avant tout notre Dieu Tout Puissant qui m'a donné vie et santé, courage et endurance durant toutes mes études ; il a veillé sur moi jusque aujourd'hui. Gloire et Honneur soient pour lui toute l'éternité !

Je remercie plus particulièrement mon encadreur Professeur Isaac BIZIMANA qui, malgré ses multiples occupations, a accepté de diriger ce mémoire. Sa rigueur scientifique, son gout de travail bien fait et fini, sa franche collaboration et son dévouement m'ont été d'une grande utilité. Qu'il soit assuré de ma profonde reconnaissance !

Je remercie également les membres du jury qui ont accepté de lire et évaluer ce travail. Je ne peux pas oublier de remercier mes enseignants et professeurs de l'Université du Burundi en Mastère, pour leur formation de qualité. Sans eux, ce travail n'aurait pas vu le jour.

Mes remerciements s'adressent aussi à toute ma famille et tous ceux qui m'ont encouragé et soutenu durant cette période estudiantine. J'aimerais également remercier mes camarades de classe et mes collègues au travail pour leur collaboration et leur motivation.

Nos sentiments de reconnaissance s'adressent également à tous les gens qui ont contribué à la collecte des données plus particulièrement aux chefs d'équipe du service des opérations régionales et recettes non fiscales de l'OBR au ressort Ouest Mr. Donatien BANYANKIYUBUSA et Mr. Innocent NKUNZIMANA et à tous les responsables d'entreprises enquêtées au cours de la collecte des données d'enquête. Ils nous ont gentiment fourni les données qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

RESUME

Le présent travail essaie d'apporter une réponse à une question cruciale : Quel est l'effet de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière des petites et moyennes entreprises (PME) burundaises ?

Pour aboutir aux résultats escomptés, une méthodologie, regroupant les données primaires basée sur une enquête qui a touché 74 PME exerçant différentes activités lucratives dans les provinces de Bubanza et Cibitoke, a combiné l'analyse qualitative et quantitative des données primaires.

Des tableaux ont été utilisés pour résumer les résultats de l'enquête afin de connaître la perception des répondants sur les différentes questions posées lors de notre enquête.

Dans cette recherche, nous avons adopté une approche économétrique à l'aide des tests statistiques pour faciliter la compréhension de la relation entre les variables issues de différentes pratiques de l'infraction fiscale et la performance financière.

Les variables que nous avons utilisées pour quantifier l'infraction fiscale sur la performance financière sont des variables liées aux indicateurs de l'infraction comme définis par la loi burundaise sur les procédures fiscales et non fiscales (Absence de déclaration, Non immatriculation, Comptabilité inexistante, Minimisation de l'impôt, Délivrance de facture non conforme) et une variable de contrôle (l'âge). La mesure de performance financière retenue dans la réalisation des tests statistiques est le ratio Return On Equity (ROE).

Les résultats des tests de corrélation indiquent que les variables Non Immatriculation (NIm), Comptabilité Inexistante (CIn) ont une influence négative sur la performance financière (ROE) des PME. Les autres variables telles que Absence de déclaration d'impôt (ADI), Minimisation de l'impôt à payer (MIP), Délivrance de Facture Non Conforme (FNC) et l'Age (AG) présentent une influence positive sur la performance financière (ROE) des PME.

Mots clés : Infraction fiscale, Performance financière, PME.

ABSTRACT

This work attempts to provide an answer to a crucial question: What is the effect of some practices of tax infraction on the financial performance of Burundian small and medium-sized enterprises (SMEs)?

To achieve the expected results, a methodology, gathering primary data based on a survey that reached 74 SMEs carrying out different lucrative activities in the provinces of Bubanza and Cibitoke, combined qualitative and quantitative analysis of primary data.

Tables were used to summarize the survey results in order to know the perception of respondents on different questions asked during our survey.

In this research, we adopted an econometric approach using statistical tests to facilitate the understanding of the relationship between the variables resulting from some tax offense practices and financial performance.

The variables that we used to quantify the tax offense are variables linked to the indicators of the offense as defined by the Burundian law on tax and non-tax procedures (Absence of tax declaration, non-registration, non-existent accounting, minimization of tax payable, issuance of non-compliant invoice and a control variable (age). The financial performance measure used in carrying out the statistical tests is the Return On Equity (ROE).

The results of the correlation tests indicate that the variables No-registration (NIm), Non-existent accounting (CIn) have a negative relationship on financial performance (ROE) of SME.

The other variables such as Absence of tax declaration (ADI), Minimization of tax payable (MIP), issuance of non-compliant invoice (FNC) and age present the positive relationship on financial performance (ROE) of SME.

Keywords: Tax offense, Financial performance, SMEs, OBR

TABLE DES MATIERES

MEMBRES DU JURY	i
DEDICACES	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
RESUME.....	iv
ABSTRACT	v
TABLE DES MATIERES	vi
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES.....	xi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	xii
AVANT-PROPOS	xiii
INTRODUCTION GENERALE	1
1. Contexte et motivation du sujet	2
2. Intérêt du sujet	3
2.1. Intérêt personnel.....	3
2.2. Intérêt académique	3
2.3. Intérêt pour la collectivité	3
3. Problématique	4
4. Objectifs de la recherche	5
4.1. Objectif global	5
4.2. Objectifs spécifiques.....	5
5. Délimitation du travail.....	6
6. Articulation du travail.....	6
CHAP. I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL DE L'INFRACTION FISCALE	
ET LA PERFORMANCE FINANCIERE DES PME	7
I.1. Revue de la littérature	7
I.1.1. Généralités et définition de l'infraction fiscale	7
I.1.1.1. Définition de l'infraction fiscale	7
I.1.1.2. Les causes de l'infraction fiscale	8
I.1.1.3. Inconvénients de l'infraction fiscale	8
I.1.2. Généralités et définitions des PME	9
I.1.2.1. Différentes catégories des contribuables	9
I.1.2.2. Impôts et taxes dans les PME	9

I.1.2.3. Droits et Obligations des PME	10
I.1.2.3.1. Droit des PME	10
I.1.2.3.2. Obligations des PME.....	11
I.1.3. Contrôle et sanctions.	13
I.1.3.1. Différents types de contrôle dans les PME	13
I.1.3.1.1. Contrôle sur place.....	13
I.1.3.1.2. Contrôle général	13
I.1.3.1.3. Contrôle inopiné	14
I.1.3.1.4. Contrôle ciblé	14
I.1.3.1.5. Contrôle ponctuel	14
I.1.3.2. Différentes sanctions prévues par la loi	15
I.1.3.2.1. Des intérêts moratoires	15
I.1.3.2.2. Des amendes fixes et pénalités de retard.....	15
I.1.4. Généralités et définition de la performance financière	15
I.1.4.1. Définition de performance	15
I.1.4.2. Différents types de performance	17
I.1.4.3. La performance financière	18
I.2. Revue empirique	19
I.2.1. Revue empirique sur l'étude du secteur informel au Burundi.....	19
I.2.2. Revue empirique sur les facteurs qui influencent sur la conformité fiscale des PME	20
I.2.3. Revue empirique sur la relation entre la réduction du montant de l'impôt à payer et la performance financière.....	20
I.2.4. Revue empirique sur la fonction économique de la fiscalité	21
I.2.5. Revue empirique sur l'impact de la fiscalité sur la concurrence.	21
Conclusion du premier chapitre	22
CHAPITRE II : PRESENTATION DU CADRE LEGALE DES PME PAR RAPPORT A LA FISCALITE.....	23
II.1. Notion sur les PME	23
II.1.1. Définitions des PME	23
II.1.2. Caractéristiques des PME.....	24
II.2. PME au Burundi	25
II.2.1. Catégorisation des PME au Burundi	26

II.2.2. Critères de segmentations des PME	26
II.3. Fiscalité des PME au Burundi	27
II.3.1. Impôts directs et indirects au Burundi	27
II.3.1.1. Impôts directs	27
II.3.1.2. Impôts indirects	27
II.3.1.2.1. Impôt sur le commerce extérieur	27
II.3.1.2.2. Impôt sur le commerce intérieur	28
II.3.2. Régime d'imposition des PME au Burundi	28
II.4. Principales réformes du système fiscale burundais	28
II.4.1. Cadre institutionnel	29
II.4.1.1. Agence de Développement du Burundi	29
II.4.1.2. Office Burundais des Recettes	30
II.4.1.3. Direction de la Politique Fiscale	31
II.4.2. Cadre législatif	31
II.4.3. Fiscalisation des micros contribuables	32
II.5. Environnement fiscal	33
II.5.1. Acteurs de la conception et de l'exécution des lois fiscales	33
II.5.2. Administration fiscale : L'Office Burundais des Recettes (OBR)	33
II.5.3. Présentation des procédures générales des recettes fiscales collectées aux PME	34
II.5.3.1. Loi relative aux impôts sur les revenus	34
II.5.3.2. Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	35
II.5.3.3. Loi sur les procédures fiscales	35
II.5.4. Détermination du taux de l'impôt dans les PME	36
II.5.5. Détermination du résultat fiscal par l'OBR	36
II.5.5.1. Détermination des recettes des PME	36
II.5.5.2. Détermination du résultat comptable dans les PME	36
II.5.5.3. Détermination du résultat fiscal dégagé	37
II.5.5.4. Détermination de la solde à payer au moment du dépôt de déclaration	37
II.5.6. Exercice fiscal, période de déclaration et de paiement	38
II.5.7. Prorogation des délais de dépôt de déclaration	38
II.6. Note d'imposition	39
II.6.1. Remise de la note d'imposition	39
II.6.2. Eléments figurants sur la note d'imposition	39

Conclusion du deuxième chapitre	41
CHAPITRE III : METHODOLOGIE DE L’ETUDE	42
III.1. Population cible et technique d’échantillonnage	42
III.1.1. Population ciblée.....	42
III.1.2. Choix de l’échantillon	42
III.2. Technique de collecte des données.....	43
III.3. Méthode d’analyse des données	44
III.4. Description des variables de l’étude.....	44
III.4.1. Variable dépendante.....	45
III.4.2. Variables indépendantes	45
III.4.3. Mesure des variables du modèle	45
III.5. Spécification du modèle économétrique utilisé.....	46
Conclusion du troisième chapitre	48
CHAPITRE IV : ANALYSE, INTERPRETATION ET DISCUSSION DES	
RESULTATS.....	49
IV.1. Présentation des données de l’enquête	49
IV.1.1. Répartition des répondants sur l’âge en affaires.....	49
IV.1.2. Répartition des répondants selon le domaine d’activités	50
IV.1.3. Répartition des répondants sur l’immatriculation.....	50
IV.1.4. Répartition des répondants sur la tenue de la comptabilité	51
IV.1.5. Répartition des répondants sur le dépôt des déclarations dans les délais légaux .	52
IV.1.6. Répartition des répondants sur la délivrance de facture conforme	52
IV.1.7. Répartition des répondants sur le paiement de la totalité de l’impôt	53
IV.2. Statistiques descriptives des données de notre échantillon	54
IV.3. Corrélation entre les variables.....	54
IV.4. Analyse et interprétation du modèle.....	55
IV.5. Discussion des résultats.....	56
IV.5.1. Analyse du pouvoir explicatif (la significativité globale) du modèle.....	56
IV.5.2. Analyse de la contribution des variables explicatives dans la réalisation de la	
rentabilité financière	57
IV.5.2.1. Absence de déclaration de l’impôt (ADI).....	57
IV.5.2.2. La Non immatriculation (NIm).....	57
IV.5.2.3. La Comptabilité Inexistante (CIn)	57

IV.5.2.4. Minimisation de l'impôt à payer (MIP)	57
IV.5.2.5. La Délivrance des factures non conformes (FNC).....	58
IV.5.2.6. L'âge (AG).....	58
IV.6. Vérification des hypothèses.....	58
Conclusion du quatrième chapitre	60
CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS	62
BIBLIOGRAPHIE	65
ANNEXES.....	69

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableaux

Tableau 1 : Amende fixe pour le retard de déclaration et pénalités pour retard de paiement.....	15
Tableau 2 : Critères de segmentation des entreprises au Burundi	27
Tableau 3 : Détermination des recettes réalisées par les PME :	36
Tableau 4 : Détermination du résultat comptable dans les PME	36
Tableau 5 : détermination du résultat fiscal dégagé	37
Tableau 6 : Détermination de la solde à payer au moment du dépôt de déclaration	38
Tableau 7 : Mesure des variables	46
Tableau 8 : Analyse descriptive des variables de l'échantillon Statistiques descriptives	54
Tableau 9 : Matrice de corrélation entre les variables	55
Tableau 10 : Régression linéaire multiple des variables du modèle.....	55
Tableau 11 : Synthèse des résultats	61

Graphiques

Graphique 1 : Répartition des répondants sur le niveau d'âge en affaires	49
Graphique 2 : Répartition des répondants selon le domaine d'activités.....	50
Graphique 3 : Répartition des répondants sur l'immatriculation	51
Graphique 4 : Répartition des répondants sur la tenue de la comptabilité	51
Graphique 5 : Répartition des répondants sur le dépôt des déclarations dans les délais légaux.....	52
Graphique 6 : Répartition des répondants sur la délivrance de facture	53
Graphique 7 : Répartition des répondants sur le paiement de la totalité de l'impôt.....	53

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ADI	: Absence de déclaration de l'impôt
AG	: Age
API	: Agence de promotion de l'investissement
BIF	: Burundian International Franc
CA	: Chiffre d'Affaire
CIn	: Comptabilité inexistante
FNC	: Facture Non conforme
IRE	: Impôt sur les Rémunérations d'Emploi
IRPP	: Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques
IRS	: Impôt sur les Revenus des Sociétés
MIP	: Minimisation de l'impôt à payer
NIm	: Non immatriculation
OP	: Organisations de production
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petites et moyennes entreprises
Pr	: Professeur
ROE	: Return on Equity
SPSS	: Statistical package for the Social Sciences
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
USD	: United State's Dollar
-	: signe de soustraction
%	: pourcentage
+	: signe d'addition
=	: signe d'égalité
>	: Signe de supériorité
<	: Signe d'infériorité

AVANT-PROPOS

Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de Gestion, Spécialité Finance.

Elle porte sur l'effet de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière de certaines PME burundaises pour une période d'une année.

Certaines PME burundaises se retrouvent dans une situation financière qu'elles ne trouvent pas bonne suite aux charges fiscales, ce qui leur fait penser à l'infraction fiscale pour échapper à l'impôt. Pour ce fait, la loi sur les procédures fiscales et non fiscales spécifie clairement les cas d'infraction en son article 129.

Cette étude porte sur 74 petites et moyennes entreprises burundaises œuvrant dans les provinces de Bubanza et Cibitoke. Elle cherche à trouver l'impact issu de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière des petites et moyennes entreprises sous notre étude.

INTRODUCTION GENERALE

D'une part, la plupart des contribuables s'acquittent spontanément de leurs obligations fiscales. Certains, toutefois, s'abstiennent à ne pas les honorer et utilisent tous les moyens à cette fin. D'autre part, l'Administration fiscale a pour mission, entre autres de vérifier la régularité des déclarations du contribuable qui sont présumées exactes, sincères et donnant une image fidèle des revenus, conformément à la législation fiscale en vigueur et aux traités internationaux.

Pour ce faire, en vue d'un meilleur rendement fiscal, le Burundi s'est doté d'une noble institution créée en 2009, l'OBR. Néanmoins, certains contribuables se lamentent de la création de cette institution en stipulant que la fiscalité en vigueur, au lieu de favoriser la rentabilité de leurs activités économiques, la réduit sensiblement en les dépouillant de toutes capacités de satisfaire leurs besoins familiaux et de pouvoir continuer leurs activités génératrices de revenus; d'autres ajoutent la nécessité de se mettre en harmonie avec les pratiques fiscales et douanières des pays membres de l'EAC (C. Nzirorera, 2011).

Le fonctionnement normal de l'entreprise génère des surplus monétaires qui jouent un rôle important soit au niveau de la vie financière de l'entreprise à travers l'assurance de son indépendance financière vis-à-vis aux marchés financiers et sa croissance, soit au niveau de l'économie nationale à travers l'augmentation de la richesse nationale sous forme de PIB.

Cependant, leurs volumes dépendent largement de l'intervention des pouvoirs publics qui, par voie de la politique fiscale, cherchent toujours à prélever l'impôt de cette richesse pour couvrir les charges publiques mais sans mettre en cause la croissance et le développement de l'entreprise qui produit les surplus monétaires. Malheureusement, certaines entreprises cherchent à contourner les impôts pour pouvoir garder l'impôt qu'elles devraient payer.

Les infractions fiscales représentent une préoccupation majeure pour les autorités : elles mettent en péril l'équité du système fiscal et privent l'État de ressources capitales pour le financement de ses missions. Dans l'univers complexe du droit fiscal, il est crucial de comprendre quels enjeux rattachent les contribuables à leurs obligations et les conséquences d'une défaillance dans ce domaine. Dans une perspective plus approfondie, le décryptage du droit pénal fiscal est essentiel pour comprendre comment les infractions fiscales sont théorisées et traitées légalement. Il existe une variété d'infractions fiscales courantes à connaître, et être informé de ces délits courants peut éviter de graves problèmes juridiques.

Ce travail vise alors à identifier certains points caractérisant les infractions fiscales au Burundi, en abordant leur nature, les critères qui les définissent et leur effet sur la performance financière des PME.

1. Contexte et motivation du sujet

La fiscalité est un élément essentiel de la vie d'une entreprise. Le taux et le mode d'imposition des entreprises influent sur : la propension des individus à démarrer ou à mettre fin à une activité ; les investissements et, par conséquent, les perspectives de croissance des entreprises ; la décision des chefs d'entreprise de déclarer la totalité ou une partie des revenus de leur entreprise et de se constituer en société (M.Marchese, 2021).

De cette définition précédente, l'impact de l'infraction fiscale sur l'activité des entreprises entrave réellement le développement des affaires (Gnidehou, G. (2019) dans les pays en développement et peut aboutir à des conclusions différentes.

Au vu de ce contexte, si on s'imagine pourquoi payons-nous des impôts? Simplement parce que, en attendant une meilleure solution, c'est le seul moyen pratique, pour les pouvoirs publics, d'obtenir les ressources dont ils ont besoin pour offrir les produits et services publics exigés par une majorité d'entre nous (Tanzi & Howell, 2001).

La fiscalité est donc, un poste très important en matière de flux financier, mais également en termes de stratégie, puisque les sociétés prennent aujourd'hui de plus en plus en compte le paramètre fiscal dans le cadre de leur développement aussi bien au plan national qu'international.

Cette prise en compte se fait par l'étude des taux d'imposition sur les bénéfices, sur l'imposition de certains biens ou revenus, mais également sur les possibilités offertes en matière de transferts de flux financiers entre sociétés et dans l'utilisation de ses derniers (Causade, 2017).

Le paiement de l'impôt fait partie des sorties de trésorerie de l'entreprise qui réduisent le pouvoir d'achat d'une entreprise. Cela est dû au fait qu'une grande partie de l'argent collecté est utilisée pour payer des impôts plutôt que pour développer l'entreprise (Tee, Lawrence, & Richard, 2016). Néanmoins, certaines PME burundaises ne peuvent en aucun cas atteindre ses objectifs de performance sans qu'il y ait l'existence des forces du gouvernement, car c'est grâce aux travaux de l'Etat que les entreprises réalisent à leurs tours les objectifs de performance.

Ainsi, la performance des PME va de pair avec la manière d'imposition car seules les recettes fiscales vont redynamiser indirectement la croissance des PME.

Des recherches faites par certains auteurs montrent qu'un système fiscal mal exécuté entraîne une faible efficacité pour une entreprise, une perte de revenu entre les deux parties dont le contribuable et le gouvernement. En outre, le taux d'imposition élevé entraîne un faible recouvrement des recettes fiscales et beaucoup d'entreprises auront tendance à échapper l'impôt.

Vu la multiplicité des PME sur le territoire burundais et son rôle dans la création d'emploi, des lois et procédures sur le système fiscal burundais, nous avons été motivés de mener une étude sur « l'effet de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière des entreprises : cas de certaines PME de Bubanza et Cibitoke ».

2. Intérêt du sujet

Notre sujet a une importance qu'il doit jouer sur le niveau personnel, académique et pour la collectivité.

2.1. Intérêt personnel

Ce sujet nous permet d'approfondir nos connaissances sur la politique fiscale burundaise. Il nous permet aussi d'établir la relation entre la performance des PME et les pratiques de l'infraction fiscale.

2.2. Intérêt académique

La recherche et la rédaction d'un mémoire est une condition permettant aux étudiants de mastère d'obtenir leurs diplômes ; Ce travail est alors important et intéressant pour un étudiant chercheur en sciences de gestion car il est à la fois d'un intérêt théorique et pratique avec un apport considérable des connaissances dans les domaines de la fiscalité et des PME. Cette étude permet aussi à tout autre chercheur désireux de travailler sur le thème ou même les thèmes similaires de s'en inspirer.

2.3. Intérêt pour la collectivité

Beaucoup d'études ignorent l'aspect fiscal et son impact sur la performance financière des PME. Notre étude suscite les entrepreneurs à mettre l'accent sur l'aspect fiscal, à le considérer comme une contribution aux gouvernements qui va de pair avec leur développement.

Ce sujet va donner aussi une information à l'OBR sur les pratiques d'infraction fiscale des contribuables et son effet sur leur performance.

3. Problématique

Au Burundi, l'impôt constitue une source importante pour financer les dépenses de l'Etat. Selon le rapport annuel des activités réalisées par l'OBR, les recettes fiscales collectées dans les années 2015 ; 2016 et 2017 ont contribué effectivement à hauteur de 75.21% ; 70.45% et 71.45% dans les dépenses publique (OBR, 2016).

C'est pour cette raison que les PME doivent jouer un rôle potentiel dans l'augmentation des recettes fiscales et l'amélioration de l'économie burundaise.

En effet, les recettes collectées sont passées de 324,5 milliards de BIF en 2009-2010 à 1156,4 milliards de BIF en 2020-2021, ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de 11,2%. Le taux de contribution des recettes totales dans les dépenses courantes de l'Etat est passé de 62,6% en 2009 à 93,4% en 2020/2021 (OBR, 2022).

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont considérées comme moteur de la croissance économique dans tous les pays. Les petites entreprises représentent plus de 90 % des entreprises privées et elles contribuent à plus de 50 % de l'emploi et du PIB dans la plupart des pays africains, (ONIDO, 2009).

La majorité des petites entreprises sont moins susceptibles d'atteindre ou de maintenir leur rentabilité croissante en raison de facteurs liés à la politique fiscale. Ainsi, une question fréquemment soulevée dans l'étude des pays en développement comme le Burundi est de savoir si le paiement d'impôt peut ou non favoriser la performance des petites et moyennes entreprises (Maliti, 2009).

Cependant, la littérature n'a pas beaucoup contribué à explorer l'effet négatif du paiement de l'impôt sur la performance financière des PME dans les pays en développement, (BAURER & L.J, 2005).

Pourtant, l'impôt n'est jamais apprécié par les PME ni par d'autres catégories d'entreprises car il réduit le résultat de ces dernières, mais c'est une nécessité pour le développement d'une nation et pour le climat des affaires de ces dernières.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la croissance des PME dans une sphère marquée par un paiement fortement concentré de l'impôt sur eux.

Ainsi, une telle situation nous amène à chercher s'il y a une relation entre l'infraction fiscale et la performance financière d'une entreprise en essayant de répondre à une question principale de recherche suivante : Quel est l'effet de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière des PME burundaises ?

Tenant compte de cette problématique et à cette question principale, des questions spécifiques suivantes peuvent se poser :

- L'infraction fiscale a-t-elle un effet positif sur la performance financière des PME burundaises ?
- Existe-t-il une relation significative entre l'âge (ancienneté dans les affaires) et la performance financière des PME ;

Pour répondre aux questions de notre problématique, nous formulons les hypothèses suivantes:

- ❖ **Hypothèse 1** : L'infraction fiscale n'a pas d'effet positif sur la performance financière des PME ;
- ❖ **Hypothèse 2** : Il n'existe pas une relation significative entre l'âge (ancienneté dans les affaires) et la performance financière des PME ;

4. Objectifs de la recherche

Comme tout travail de recherche doit avoir des objectifs, notre travail porte aussi l'objectif global et des objectifs spécifiques.

4.1. Objectif global

L'objectif global de cette recherche est d'examiner l'effet de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière des petites et moyennes entreprises au Burundi, en se concentrant sur certaines PME de Bubanza et Cibitoke.

4.2. Objectifs spécifiques

Ce travail a pour objectifs spécifiques suivants :

- Détecter différentes pratiques de l'infraction fiscale couramment commises au Burundi et leur effet sur la performance financière des PME ;
- Vérifier s'il y a l'existence d'une relation significative entre l'âge (ancienneté dans les affaires) et la performance financière des PME.

5. Délimitation du travail

Notre étude est délimitée dans le temps, dans le domaine et dans l'espace :

Dans le temps, nous avons fait une enquête sur une période d'une année (2022). Nous avons choisi cette période du fait que les systèmes de déclaration de l'impôt l'exercice fiscale auprès de l'OBR se font dans les trois premiers mois de l'exercice suivant. Le fait de considérer alors cette période récente nous donne le maximum de chance de trouver des bons résultats qui reflètent la réalité de ce qui se fasse dans les petites et moyennes entreprises en matière d'infraction fiscale et les impositions de leurs revenus ;

Dans le domaine, notre étude est du domaine de la finance ;

Dans l'espace, l'étude porte sur certaines PME burundaises exerçant des activités lucratives en province Bubanza et Cibitoke.

6. Articulation du travail

Après avoir introduit et montré le contexte de l'étude, la problématique, les objectifs de l'étude ainsi que les hypothèses de ce travail ; ce mémoire est subdivisé en quatre grands chapitres.

Le premier chapitre est consacré au Cadre théorique et conceptuel de l'infraction fiscale et la performance financière des PME.

Le deuxième chapitre est consacré à la Présentation du cadre légale des PME par rapport à la fiscalité

Le troisième chapitre parle de la Méthodologie de l'étude.

Enfin, le quatrième et dernier chapitre sera consacré sur l'analyse des résultats et leurs interprétations.

Le travail est clôturé par une conclusion et des suggestions visant à améliorer la compréhension de l'impact de l'infraction fiscale sur la performance financière des PME.

CHAP. I : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL DE L'INFRACTION FISCALE ET LA PERFORMANCE FINANCIERE DES PME

I.1. Revue de la littérature

Dans cette partie, nous présenterons les principaux concepts mobilisés dans notre recherche.

I.1.1. Généralités et définition de l'infraction fiscale

Avant de détailler les éléments constitutifs des infractions fiscales, il est important de cerner leur définition.

I.1.1.1. Définition de l'infraction fiscale

D'une manière générale, Une infraction fiscale peut être vue comme toute action ou omission contrevenant aux lois fiscales en vigueur. Ces infractions peuvent se manifester sous diverses formes : déclaration inexacte, omission de déclaration, fraude, évasion fiscale, utiliser une fausse identité, de faux documents, etc.

Forger une compréhension solide des bases légales et des principes qui définissent ces infractions est le premier pas vers une meilleure appréhension de leurs implications.

Au Burundi, Une infraction fiscale se définit aux termes de l'article 129 de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales.

Un contribuable ou toute personne commet une infraction fiscale lorsque :

- ❖ Il ne dépose pas de déclaration d'impôt ou les justificatifs y afférents dans les délais légaux
- ❖ Il ne dépose pas de déclaration d'impôt retenu à la source dans les délais légaux ou ne prélève pas la retenue à la source bien qu'il y soit tenu ;
- ❖ Il ne répond pas à une demande de renseignements de l'Administration fiscale ;
- ❖ Il ne coopère pas à un contrôle fiscal ;
- ❖ Il ne communique pas dans les délais, sa nouvelle fonction ou désignation comme prévue par la loi ;
- ❖ Il ne s'immatricule pas conformément à la loi ;
- ❖ Il ne tient pas la comptabilité conformément à la loi ;
- ❖ Il ne paye pas dans le délai imparti les acomptes trimestriels provisionnels prévus pour les activités d'affaires ;

- ❖ Il ne satisfait pas aux obligations prescrites par les lois fiscales qui régissent les impôts et taxes ;
- ❖ Il effectue une livraison de biens ou une prestation de services sans délivrer une facture conforme au modèle initié par l'Administration fiscale.

I.1.1.2. Les causes de l'infraction fiscale

Les causes de la fraude et de l'évasion fiscales sont multiples et extrêmement variées. Il serait hasardeux de se risquer à les citer ou à déterminer laquelle des causes est la plus pratiquée ou la plus déterminante. On peut cependant citer :

- L'inadaptation du système fiscal,
- Insuffisance du civisme fiscal,
- L'injustice fiscale
- La mentalité des citoyens,
- Le goût des risques,
- La conjoncture économique,
- La pression fiscale,
- L'appât du gain,
- Le taux d'imposition élevé, etc.

I.1.1.3. Inconvénients de l'infraction fiscale

Lorsqu'un contribuable commet une infraction fiscale, les conséquences sont graves. En cas de condamnation pour infraction fiscale,

- Il doit quand même payer le montant total de l'impôt dû, plus les intérêts et les pénalités administratives imposées par l'Office Burundais des Recettes ;
- Il pourrait recevoir une amende pouvant aller jusqu'à 100 % des impôts éludés ;
- Il pourrait être condamné à une peine d'emprisonnement
- Ses biens peuvent être saisis et/ou être vendus aux enchères. etc.

I.1.2. Généralités et définitions des PME

I.1.2.1. Différentes catégories des contribuables

❖ Petits et Micro-Contribuables

A l'OBR, la DPMC&RNF a été créée en 2013 suite à la restructuration du CTI&RNF dans la logique de la segmentation des contribuables.

Elle s'occupe du segment des contribuables dont le chiffre d'affaire n'atteint pas BIF 100 millions, normalement non assujettis à la TVA. Cependant dans les ressorts fiscaux de l'intérieur, la DPMC&RNF s'occupe également du segment des Moyens Contribuables.

❖ Moyens Contribuables

A l'OBR, la Direction des moyens contribuables gère autour de 1500 contribuables dont à peu près 1200 contribuables assujettis à la TVA d'office ou par option. Est considéré Moyen contribuable, une personne physique ou personne morale avec un chiffre d'affaires se situant entre 100 millions et 1 milliard de chiffre d'affaires annuel. Le reste est constitué par les administrations publiques, les projets, les ONG étrangères, les Ambassades et Consulats.

❖ Grands Contribuables

La Direction des Grands Contribuables occupe une position stratégique au sein de l'OBR. En effet, avec les déclarations des revenus de 2019, exercice fiscal 2020 rentrées au 31 mars 2020, le portefeuille de la DGC était de 382 contribuables (sociétés et personnes physiques) et qui ont un chiffre d'affaires supérieur ou égale à 1 milliards de BIF.

Notre recherche va se concentrer sur les deux premières catégories des contribuables où figurent les petites et moyennes entreprises.

I.1.2.2. Impôts et taxes dans les PME

a. Définition de l'impôt

L'impôt, selon le Black's Law Dictionary, est une charge financière ou un autre prélèvement imposé à une personne physique ou morale par un Etat ou un équivalent fonctionnel d'un Etat (par exemple, des mouvements sécessionnistes ou des mouvements révolutionnaires). Des taxes sont également imposées par de nombreuses entités infranationales. Les impôts consistent en impôts directs ou en impôts indirects et peuvent être payés en argent ou en équivalent travail (souvent mais pas toujours impayés) (Fagbemi, Uadile & Noah. 2010).

Essentiellement, l'impôt est considéré comme une charge pécuniaire imposée aux particuliers ou aux biens en vue de soutenir le gouvernement dans la réalisation de ses activités.

b. Distinction entre Impôt et taxe

L'impôt est un prélèvement obligatoire effectué par voie d'autorité sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts. Quant à la taxe, c'est un prélèvement forfaitaire à caractère fiscal, destiné à alimenter la trésorerie de l'Etat, d'une collectivité locale ou un établissement public administratif en contrepartie d'un service rendu aux administrés.

c. Différents types d'impôts

Il existe différents types d'impôt selon la catégorie du contribuable, pour le cas de notre étude nous nous sommes concentrés sur :

- L'impôt sur les revenus des sociétés
- La taxe sur la valeur ajoutée
- Les taxes de consommations
- L'impôt sur les revenus locatifs
- L'impôt professionnel sur les rémunérations,

I.1.2.3. Droits et Obligations des PME

I.1.2.3.1. Droit des PME

a. Lors de la déclaration

Lors de l'établissement de ses déclarations des impôts, le contribuable (PME) a le droit de corriger toute déclaration qu'il a soumise à l'Administration fiscale jusqu'à la date limite de dépôt ou jusqu'à l'écoulement de la prorogation accordée par le CG de l'OBR (Art.25 de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales).

De même, le contribuable peut solliciter du CG de l'OBR une prorogation du délai de dépôt de la déclaration d'impôt s'il apporte des preuves suffisantes des difficultés incontournables (Art.27 de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales).

Selon l'article 36 du code général des impôts, les assujettis aux impôts et taxes peuvent, s'ils le désirent, confectionner des imprimés des formulaires de déclarations conformes à ceux fournis par le Département des impôts.

b. Lors de la vérification

Une fois l'avis de vérification adressé au contribuable par une lettre recommandée, Un délai raisonnable de quinze (15) jours est accordé au contribuable pour lui permettre de se préparer à la venue du vérificateur.

Le contribuable a le droit de se faire assister d'un ou plusieurs conseils de son choix qui l'aidera dans ses relations avec le vérificateur ou lui représentera auprès de l'administration à condition que ledit conseiller fiscal ait été mandaté à cet effet.

I.1.2.3.2. Obligations des PME

a. Obligations et formalités à caractère administratif

Toute personne qui entreprend une activité commerciale ou toute autre activité, même occasionnelle, susceptible d'entraîner des obligations fiscales doit se faire immatriculer auprès de l'Administration fiscale dans les quinze (15) jours calendriers à compter du début de l'activité ou de la création de l'entreprise. L'article 17 de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales.

Au moment de l'immatriculation, un contribuable est inscrit au régime fiscal selon le capital social dont il dispose lors de son enregistrement à l'Administration fiscale. Ces régimes sont définis et rangés comme suit :

Le régime simplifié : un capital social supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) et inférieur à cent millions de francs burundais et doit tenir une comptabilité simplifiée lui permettant de se conformer aux obligations de déclarations et de paiement de l'impôt

Le régime réel : un capital social supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de francs burundais et doit tenir une comptabilité complète.

Un contribuable immatriculé dans le régime simplifié devra tenir une comptabilité complète aussitôt qu'il dépasse le chiffre d'affaires annuel de cent millions (100 000 000) de francs burundais

Tous les contribuables sont tenus d'inscrire le NIF sur leurs déclarations d'impôts, sur tous les documents prévus par la loi et sur tous les documents commerciaux et renseignements adressés à l'Administration fiscale.

b. Obligations d'ordre comptable

Les modalités de déclaration et de paiement des recettes fiscales et non fiscales sont régies par les lois et règlements spécifiques à chaque type de recette.

Toutes les sociétés opérant au Burundi constituées conformément à la loi nationale ou à la loi étrangère, toutes les personnes physiques et morales qui exercent au Burundi une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale y compris les associations sans but lucratif ou tout autre groupement pour leurs activités génératrices des revenus doivent tenir une comptabilité complète et ont l'obligation de déposer, en même temps que la déclaration fiscale annuelle, les documents suivants :

- Le bilan,
- Le tableau de flux de trésorerie (méthode directe),
- Le tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal,
- Le compte de résultat,
- Le tableau d'amortissement pratiqué,
- Les notes annexées aux états financiers,
- Le tableau de passage aux soldes des comptes patrimoniaux.

A part de ces documents, le contribuable est tenu de déposer un inventaire détaillé et valorisé des stocks dans les trente (30) jours qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

c. Obligations relatives à l'établissement des factures

Selon l'article 34 du code général des impôts, les redevables doivent obligatoirement établir une facture qui fait apparaître les éléments suivants :

- Les noms, adresse et numéro d'identification fiscale du vendeur.
- Les noms, adresse et numéro d'identification fiscale du client, le cas échéant.
- Le taux correspondant de la Taxe sur les Transactions ou la mention « exonérée de la Taxe de Transactions ».
- Le prix net hors taxe des marchandises et des services.
- Le montant de la Taxe sur les Transactions.
- Le montant total de la facture à payer.

I.1.3. Contrôle et sanctions.

I.1.3.1. Différents types de contrôle dans les PME

A l'OBR, il y a les fonctionnaires et les agents de la Direction des impôts chargés de vérifier l'exactitude des déclarations, de rechercher et de constater les infractions. Le Ministre des Finances détermine les conditions dans lesquels lesdits fonctionnaires et agents exercent les contrôles. Les agents de l'Administration fiscale sont habilités, par des dispositions légales, à vérifier périodiquement les déclarations des contribuables.

I.1.3.1.1. Contrôle sur place

Le contrôle sur place est un ensemble d'opérations ayant pour objet d'examiner sur place la comptabilité d'une entreprise et de la confronter à certaines données de fait ou matérielles, afin de contrôler l'exactitude et la sincérité des déclarations souscrites.

La loi prévoit que la vérification de la comptabilité se déroule sur place dans les locaux de l'entreprise.

Toutefois, si la vérification s'avère difficile sur le lieu de travail, le vérificateur peut procéder à cet examen à son bureau. Dans ce cas, le vérificateur délivre au contribuable un reçu des pièces et documents qu'il lui remet. Lors de la restitution de ces derniers, le contribuable doit lui remettre une décharge.

I.1.3.1.2. Contrôle général

Le contrôle général concerne tous les impôts et taxes sur une période déterminée. L'administration fiscale est tenue d'informer le contribuable au moins quinze (15) jours calendaires avant le contrôle général en lui envoyant un avis de vérification.

Au moment du contrôle, le contribuable est tenu de recevoir l'équipe d'agents autorisés et de mettre à sa disposition un local de travail convenable au sein de son établissement, les livres et documents comptables utilisés pour les déclarations des impôts.

Si le contribuable ne dispose pas d'un endroit convenable, le vérificateur peut emporter les documents à vérifier sur la base d'une liste des documents préparée par le contribuable et signée par ce dernier.

I.1.3.1.3. Contrôle inopiné

L'agent autorisé, muni d'un ordre de mission dûment signé par le Commissaire général, peut, sans l'envoi préalable d'un avis de vérification, pénétrer dans les locaux professionnels du contribuable ou de son représentant entre sept heures (7h00) et dix-huit heures (18h00) pour procéder à la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation ou de l'existence et de l'état des documents comptables (Art 40 Loi sur les procédures fiscales et non fiscales).

Dans le cas où le contribuable exerce une activité professionnelle à son domicile, l'agent autorisé doit se munir d'un mandat de perquisition sollicité par le Commissaire Général de l'OBR auprès du Procureur de la République et une copie de ce mandat est remise au contribuable au moment de la perquisition. L'agent autorisé peut faire appel à l'aide et à l'assistance de la force publique.

I.1.3.1.4. Contrôle ciblé

Un contrôle est réputé ciblé s'il vise à vérifier certains éléments d'une déclaration d'impôt. Avant de procéder au contrôle ciblé, l'Administration fiscale est tenue d'informer le contribuable au moins cinq (5) jours calendaires par l'envoi d'un avis de vérification.

Lorsque le contribuable n'est pas prêt à être contrôlé dans les cinq (5) jours calendaires, il écrit à l'administration fiscale en sollicitant la prolongation de ce délai et ce délai ne peut pas dépasser cinq (5) jours calendaires sauf en cas de force majeure, et n'est accordée qu'une seule fois.

I.1.3.1.5. Contrôle ponctuel

Un contrôle est réputé ponctuel s'il vise à vérifier certains types d'impôts pour une période déterminée.

Avant de procéder au contrôle ponctuel, l'Administration fiscale est tenue d'informer le contribuable au moins dix (10) jours calendaires par l'envoi d'un avis de vérification.

Lorsque le contribuable n'est pas prêt à être contrôlé dans les dix (10) jours calendaires, il écrit à l'administration fiscale en sollicitant la prolongation de ce délai et ce délai ne peut pas dépasser dix (10) jours calendaires sauf en cas de force majeure, et n'est accordée qu'une seule fois.

I.1.3.2. Différentes sanctions prévues par la loi

I.1.3.2.1. Des intérêts moratoires

L'article 126 de la loi sur les procédures fiscales et non fiscales stipule que lorsque le contribuable ne paye pas l'impôt dans les délais légal, il est tenu de payer des intérêts de retard sur le montant de l'impôt en principal. Le taux d'intérêt est déterminé par l'ordonnance du Ministre au premier jour de chaque année fiscale et est majoré de 1.5 point. Si aucun taux n'est adopté, le taux de l'année précédente est reconduit tacitement.

Les intérêts de retards sont calculés mensuellement et non composé, à compter du premier jour qui suit la date à laquelle l'impôt aurait dû être payé jusqu'au jour du paiement inclus. Chaque mois commencé compte pour un mois complet.

I.1.3.2.2. Des amendes fixes et pénalités de retard

De par son organisation, l'administration fiscale doit procéder à collecter des amendes fixes pour le retard de déclaration et pénalités pour retard de paiement en des défaillants des contribuables tels qu'ils sont organisés dans le code général des impôts. Ces derniers doivent être payer en francs burundais (BIF) soient en espèces, carte cash, banque en indiquant le numéro de chèque et autre mode de paiement à l'OBR tout en précisant le montant payé et le restant dû sur la quittance de paiement.

Tableau 1 : Amende fixe pour le retard de déclaration et pénalités pour retard de paiement

1	Base (Solde à payer au moment du dépôt de la déclaration)
2	Amende fixe
3	Pénalités pour paiement tardif (10% de base)
4	Total amendes et pénalités : 2+ 3

Source : Auteur à partir du formulaire de déclaration de l'IRS

I.1.4. Généralités et définition de la performance financière

I.1.4.1. Définition de performance

Etymologiquement, le mot performance vient de l'ancien français performer qui, au XIII^e siècle, signifiait « accomplir, exécuter » (Petit Robert). Selon Otley (1999), la performance est un concept multidimensionnel.

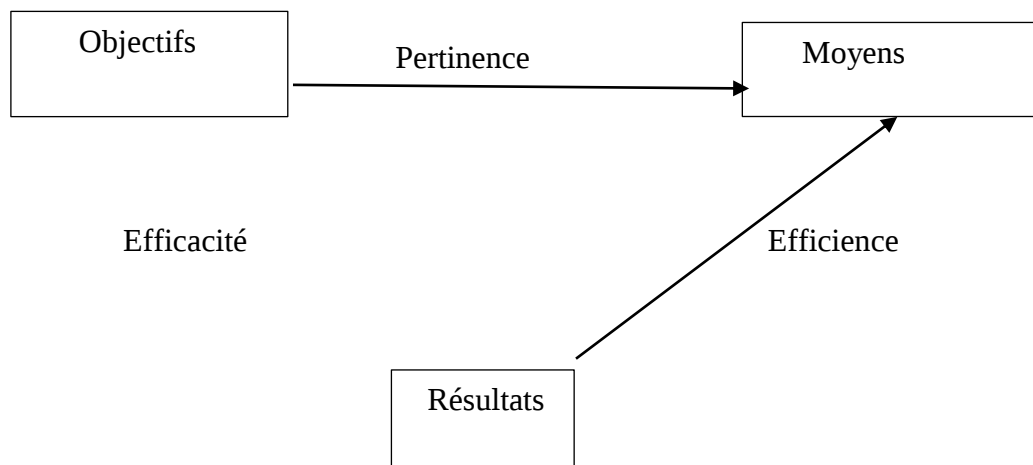
Quand on pense à la performance, on pense naturellement au milieu du sport et au record obtenu par des sportifs de haut niveau à force d'entraînement acharnée et grâce à l'utilisation d'équipement de plus en plus technique et efficace. Mais ce terme n'est pas apanage unique du sport, en effet en entreprise dans le domaine du management le terme de performance est très utilisé et la mesure de la performance est un sujet à la mode.

Selon Patrick Gibert (1980), Être performant, c'est être efficace et efficient, tout en se donnant les moyens pour atteindre ses objectifs. En d'autres termes la performance exprime le degré d'accomplissement des objectifs.

Plusieurs concepts sont liés à la notion de performance, et sont regroupés dans ce qu'on appelle le triangle de la performance qui exprime les liens entre les objectifs, les moyens et les résultats.

On peut retenir donc les trois notions suivantes : la pertinence, l'efficacité et l'efficience.

❖ Triangle de la performance



Source : Patrick Gilbert (1980)

La pertinence mesure l'adéquation entre les objectifs et les moyens mobilisés.

L'efficacité est la capacité de mener une action et d'arriver à un résultat défini dans le cadre d'un objectif.

L'efficience c'est la capacité à optimiser des outils et des moyens mis en œuvre pour parvenir à un résultat.

Donc, La performance globale est la combinaison entre la pertinence, l'efficacité et l'efficience.

En résumé, la performance est donc la capacité de mener une (des) action (s) pour obtenir de résultats conforme à des objectifs fixés préalablement et en utilisant au mieux les ressources à la disposition.

Pourtant, il existe plusieurs types de performance dont la performance financière, économique et commerciale

I.1.4.2. Différents types de performance

La littérature distingue plusieurs types de performance, dont nous pouvons citer, les principales :

❖ La performance économique

Une entreprise est performante économiquement, lorsqu'elle dispose de produits compétitifs, cela veut dire que ces derniers arrivent, à attirer des clients dans un marché concurrentiel, cette compétitivité s'acquiert globalement de deux façons :

Premièrement, par le prix, c'est-à-dire que le produit est demandé par les clients, à raison de son prix convenable, conjugué à d'autres éléments qualifiés d'hors prix

Deuxièmement, par d'autres éléments d'hors prix tels que la qualité du produit, le service, l'innovation, le relationnel etc...

❖ La performance organisationnelle :

Elle est liée au degré d'organisation de l'entreprise, ainsi une entreprise est dite performante d'un point de vue organisationnel, si elle arrive à mener des processus judicieux, lui permettant de réaliser ses objectifs opérationnels et stratégiques. Par processus il faut entendre l'ensemble des mesures, mises en place par l'entreprise de nature à identifier et ordonner ses activités.

❖ **La performance sociale :**

Elle s'attache à tout ce qui est censé renforcer la mise à niveau des conditions de travail et de la satisfaction au sein d'une entité. A noter que dans certaines législations, contrairement au Burundi, le bilan social est obligatoire, pour les entreprises ayant un effectif d'employés supérieur à certains seuils, ce bilan résume l'ensemble des indicateurs sociaux consistant à mesurer cette performance.

❖ **La performance opérationnelle ;**

La performance opérationnelle peut être définie comme la capacité d'une organisation à atteindre les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixés en utilisant les ressources dont dispose l'entreprise. Elle a plusieurs objectifs pour une entreprise :

- Réduction des coûts en identifiant et en éliminant les gaspillages, en optimisant les processus, en automatisant les tâches, en négociant des contrats plus avantageux ;
- Amélioration de la qualité des produits ou services de l'entreprise par une réduction des défauts, une meilleure satisfaction client, une conformité aux normes de qualité ;
- Augmentation de la productivité des employés et des équipements en optimisant les flux de travail, en réduisant les temps d'arrêt, en améliorant la planification et la gestion des ressources ;
- Réduction des délais de production ou de livraison face aux demandes des clients et à la concurrence ;
- Utilisation optimale des ressources disponibles, qu'il s'agisse de main-d'œuvre, de matières premières, d'équipements ou de capital
- Développement de l'innovation en encourageant la créativité et l'amélioration continue au sein de l'entreprise.

I.1.4.3. La performance financière

La performance financière est un indicateur clé de la santé financière de l'entreprise. Elle permet aux investisseurs, aux actionnaires et aux créanciers d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices et à rembourser ses dettes. Elle permet également à l'entreprise de prendre des décisions stratégiques en matière d'investissement, de financement et de gestion des ressources financières. Enfin, elle permet à l'entreprise de se comparer à ses concurrents et d'identifier les domaines où elle doit améliorer sa performance.

La performance financière est une mesure de l'efficacité d'une entreprise dans la gestion de ses ressources financières. Elle permet d'évaluer la rentabilité de l'entreprise, sa capacité à générer des bénéfices et à créer de la valeur pour ses actionnaires. La performance financière est mesurée à travers différents indicateurs tels que le chiffre d'affaires, la marge bénéficiaire, le retour sur investissement, le ratio d'endettement, etc.

Dans notre travail, nous allons nous concentrer sur ce dernier type de performance.

Ainsi, la performance financière comprend plusieurs indicateurs notamment :

- Le chiffre d'affaires : il représente le montant total des ventes réalisées par l'entreprise sur une période donnée. Il permet d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer des revenus.
- La marge bénéficiaire : elle mesure la différence entre le chiffre d'affaires et les coûts de production. Elle permet d'évaluer la rentabilité de l'entreprise.
- Le retour sur investissement : il mesure le rendement des investissements réalisés par l'entreprise. Il permet d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices à partir de ses investissements.
- Le ratio d'endettement : il mesure le niveau d'endettement de l'entreprise par rapport à ses capitaux propres. Il permet d'évaluer la capacité de l'entreprise à rembourser ses dettes.

I.2. Revue empirique

Au terme de cette partie, nous avons présenté les travaux des différents auteurs qui sont analysés dans l'angle de notre étude.

I.2.1. Revue empirique sur l'étude du secteur informel au Burundi

Pierre Claver SEBEREGE, dans son étude basée sur une enquête menée du 01 au 10 Février 2021 dans les provinces de Bujumbura Mairie, Ngozi, Gitega et Makamba, a montré que la plupart de PME enquêtées (71%) estime que le marché d'écoulement des produits et des services au Burundi n'est pas stable. On s'en aperçoit puisqu'environ un tiers des chefs d'entreprises mentionnent le manque des clients et d'un marché d'écoulement ce qui indique une faiblesse de pouvoir d'achat parmi les consommateurs Burundais. Les résultats de l'enquête indiquent une légère majorité qui est en faveur de la formalisation de leurs PME (55%), mais dans le secteur des services une majorité des chefs des PME ne semble pas en faveur de formaliser l'entreprise. Les raisons en faveur de la formalisation portent surtout sur la possibilité d'être libre, avoir la sécurité de l'entreprise, être compétitif et reconnu ainsi que gagner la confiance et attirer les clients.

Ceux qui sont en défaveur de formalisation craignent surtout que les taxes à l'OBR vont augmenter et ne voient pas d'avantages de se faire enregistrer pour travailler dans le secteur formel.

Ainsi, les recommandations données aux Entreprises travaillant dans le secteur informel montrent l'importance de travailler dans le secteur formel comme par exemple l'importance de gagner la confiance des bailleurs, éviter certains risques y relatifs et enfin négocier des tarifs abordables auprès de l'OBR.

I.2.2. Revue empirique sur les facteurs qui influencent sur la conformité fiscale des PME

ATAWODE & OJEKA (2012), ont fait des recherches au Nigeria sur les facteurs qui influent sur la conformité fiscale des Petites et Moyennes Entreprises (PME) dans le centre-nord du Nigéria. L'objectif de ces auteurs était de faire une analyse sur les causes de la non-conformité. L'hypothèse qui a été formulée était de vérifier si le taux d'imposition élevé est le facteur le plus crucial qui influence le non-paiement des impôts des PME au Nigéria.

Les résultats trouvés par ATAWODE & OJEKA ont montré que les taux d'imposition sont élevés au Nigeria. Ils ont tirés des conclusions en disant qu'en matière d'imposition des PME, les taux d'imposition élevés sont le principal problème des entrepreneurs. Le problème du taux d'imposition élevé favorise principalement la non-conformité et pousse la plupart des PME à rester dans le secteur informel.

I.2.3. Revue empirique sur la relation entre la réduction du montant de l'impôt à payer et la performance financière

Aksil & Faiza (2018), ont fait une étude sur l'impact de l'optimisation fiscale sur la performance de l'entreprise. Ce travail portait sur la relation entre la fiscalité et la performance de l'entreprise. Il avait pour objectif principal de déterminer l'impact de l'optimisation fiscale sur la performance de l'entreprise, notamment de la SARL HYDROPLAST. Ces deux auteurs ont trouvé que la réduction des charges fiscales augmente la performance de l'entreprise.

I.2.4. Revue empirique sur la fonction économique de la fiscalité.

Rapuluchukwu et al. (2016) ont constaté que les incitations fiscales ont un effet positif sur la productivité des entreprises. Aussi, Les pouvoirs publics utilisent la politique fiscale comme un instrument de la régulation de l'économie, il existe un lien fort entre l'impôt et l'activité économique, et lorsqu'on analyse la fonction économique de l'impôt, il nous faut également traiter l'intervention de l'état dans la vie économique par les différents moyens notamment l'instrument de l'impôt par l'utilisation des incitations fiscales, en effet, l'impôt peut être utilisé non seulement pour financer le budget de l'état mais encore pour stimuler la croissance économique et l'encouragement de l'investissement étranger ou national, ainsi que, la lutte contre les crises économiques.

I.2.5. Revue empirique sur l'impact de la fiscalité sur la concurrence.

« Si deux actifs dégagent des cash-flows identiques, mais que l'un est taxé plus lourdement que l'autre, le prix de l'actif favorisé fiscalement sera supérieur à celui de l'actif plus fortement imposé » (M. SCHOLLES et M. WOLFSON).

L'impôt est l'un des éléments qui composent le coût de revient pour l'entreprise. Par conséquent, il influence le prix de vente des produits commercialisés. En effet, une augmentation des taux de l'imposition de l'entreprise, par exemple, entraîne une augmentation du coût de revient impliquant la nécessité d'une augmentation des prix de vente pour préserver la marge bénéficiaire. Une telle augmentation aura probablement pour effet la réduction des ventes au profit des produits les moins fiscalisés, ce qui peut avoir une mauvaise répercussion sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, « L'optimisation fiscale en matière d'impôt sur les sociétés, rôle de l'expert-comptable », P 15).

La présence du paramètre fiscal dans la vie de l'entreprise impose un comportement nouveau envers la fiscalité, un comportement qui consiste à intégrer la variable fiscale dans la gestion globale de la firme, car cette variable affecte toutes ses opérations ainsi que toutes ses décisions. A cela, s'ajoute l'impact qu'a toujours, et sans exception aucune, la réglementation fiscale sur la structure et les objectifs des firmes.

Conclusion du premier chapitre

Le premier chapitre concerne le cadre théorique et conceptuel sur l'infraction fiscale et la performance financière des PME. Dans ce chapitre nous avons traité deux points essentiels :

Dans le premier point, nous avons montré la revue de la littérature théorique sur certaines pratiques d'infraction fiscale et sur la performance financière des petites et moyennes entreprises. C'est au niveau de ce point qu'après la définition de la performance, nous avons montré les quatre types de performance. La performance financière qui a été l'objet de notre étude nous a permis de constater que cette dernière doit alors être à la fois efficace et efficiente.

Ainsi, en matière de l'infraction fiscale, nous avons vu certaines causes de l'infraction fiscale et différents inconvénients y relatifs, Nous avons vu que ces infractions peuvent se manifester sous diverses formes : déclaration inexacte, omission de déclaration, fraude, évasion fiscale, utiliser une fausse identité, de faux documents, etc. Nous avons constaté qu'il existe différentes formes de contrôles fiscaux et les sanctions prévues.

Au niveau du deuxième point, il était question de la littérature empirique. Ce sont ces études qui nous ont guidé et inspiré pendant notre étude. C'est dans ce point que nous avons constaté que nous pouvons trouver des résultats qui ressemblent ou pas à ceux des études des autres auteurs selon notre cas.

CHAPITRE II : PRESENTATION DU CADRE LEGALE DES PME PAR RAPPORT A LA FISCALITE.

Dans ce chapitre, nous allons d'abord parler des PME en générale au Burundi. Il explore également le système fiscal tout en mettant l'accent sur la fiscalité dans les PME burundaises.

II.1. Notion sur les PME

Les petites et moyennes entreprises (PME), sont aujourd'hui reconnues pour jouer un rôle de premier plan dans l'économie des pays industrialisés et dans celle des pays en voie de développement.

Les petites et moyennes entreprises (PME) apportent une contribution déterminante à la création d'emplois et de revenus ; elles représentent deux tiers des emplois dans le monde (Bureau International du Travail, 2015).

Le nombre de PME informelles est élevé, en particulier dans les pays en développement. Une forte proportion d'entreprises informelles va de pair avec divers phénomènes négatifs tels que faible productivité, assiette fiscale réduite, conditions de travail précaires et concurrence déloyale. Par conséquent, tant les gouvernements que les partenaires sociaux portent un vif intérêt à l'intégration des PME dans l'économie formelle (Bureau International du Travail, 2015).

Les PME se répartissent en : micro entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (Ayira, 2012).

Les contribuables doivent conserver ce matériel pour servir de justification des informations qu'ils rapportent sur leurs déclarations de revenus. La charge de la preuve de toute déduction ou crédit incombe au contribuable. Les contribuables sont tenus de mettre à disposition des informations fiscales dans le cadre d'un audit ou d'une enquête de l'administration fiscale.

II.1.1. Définitions des PME

Toutefois, il est bon de comprendre que lorsqu'on parle de la PME, on se réfère à une entité dont la définition et les spécificités ne sont pas universellement partagées. La définition des PME varie souvent d'un pays à l'autre et se fonde généralement sur le nombre de salariés, le chiffre d'affaire annuel ou le total de bilan de l'entreprise.

Selon la définition la plus courante, les microentreprises comptent de 1 à 10 salariés, les petites entreprises de 10 à 100 et les entreprises de taille intermédiaire de 100 à 250.

Sauf précision contraire, est considérée comme une PME toute entreprise de moins de 250 salariés, quel que soit son statut juridique (entreprise familiale, individuelle ou coopérative) et qu'elle soit formelle ou informelle. Par commodité, le terme PME est utilisé d'un bout à l'autre du rapport sauf lorsqu'une différenciation par sous-segments s'impose (Bureau International du Travail, 2015).

II.1.2. Caractéristiques des PME

Se référant sur ses caractères, parlant des PME, il s'agit des très petites entreprises (TPE), des petites entreprises (PE) et des moyennes entreprises (ME).

La typologie proposée par Julien et ses collaborateurs (GREPME, 1997) est un système de « continuums » correspondant aux six caractéristiques suivantes : la taille, le degré de centralisation de la gestion, le degré de spécialisation des ressources, le degré de formalisation de la stratégie, la complexité ou le degré d'organisation du système d'information interne et la complexité du système d'information externe.

Les critères de la typologie conçue par Julien et ses collaborateurs peuvent nous aider à cerner les caractéristiques qui distinguent la PME de la grande entreprise. Voici ce que la littérature nous apprend sur ces six éléments.

1. La taille : En général, on pense à la PME comme à une entreprise de petite taille. En tenant compte de quelques variations géographiques et de certains facteurs de contingence comme le secteur, on la définit, dans les pays industrialisés, comme une entreprise dont le nombre d'employés se situe entre un minimum de 5 et un maximum de 500 (Lightstone & Company, 1997).
2. Le degré de centralisation de la gestion : L'observation des processus de décision dans les PME révèle que le pouvoir est généralement concentré dans les mains du propriétaire-dirigeant. Le degré de centralisation de la gestion constitue un critère primordial pour distinguer la PME de la grande entreprise (Chicha & Julien, 1978).
3. Le degré de spécialisation des ressources : En général, le propriétaire dirigeant assume des rôles relatifs à la fois à la direction et à l'exécution, tandis que les employés, de leur côté, sont très peu spécialisés (McMachon, 1993).

4. Le degré de formalisation de la stratégie : Les conditions particulières de l'environnement des affaires de la PME prédisposent celle-ci à se concentrer sur la résolution des problèmes immédiats et à rechercher des occasions d'affaires à court terme.

La vision de long terme est quasiment absente dans les PME, qui sont connues pour être plus tactiques que stratégiques (Mintzberg, 1992).

5. Le degré de complexité du système d'information interne : Le système d'information interne de la PME est généralement très simple. Le dialogue et le contact constituent les moyens de communication privilégiés dans ces entreprises (Peel, 2000).

6. Le degré de complexité du système d'information externe : Une partie des informations sur les clients, les fournisseurs, les concurrents, les produits et les changements qui interviennent sur le marché est obtenue par les propriétaires-dirigeants à travers leurs sources personnelles. Les PME ont également recours, mais d'une façon informelle, à l'observation et à l'analyse des produits concurrents ainsi qu'à l'échange direct des informations pertinentes avec les clients et les vendeurs (GREPME, 1997).

II.2. PME au Burundi

Les OPs (organisations de productions) qui sont régies par la loi sur les ASBL, sont transformées en micros, petites et moyennes entreprises et passent sous la Loi sur les sociétés publiques et privées. Elles acquièrent un nouveau nom commercial, leurs statuts sont enregistrés par l'API (ADB actuelle) et acquièrent le NIF et le registre du commerce (NIYONIZIGIYE & Jean, 2016). Ainsi, ce dernier précise dans son mémoire, les critères qui poussent à transformer les OPs en PME et sont entre autres :

- Changer le contexte légal : une association sans but lucratif (ASBL) n'est pas autorisée à faire du commerce lucratif ;
- Sortir de l'informel : faire un commerce légal permet de saisir toutes les opportunités lucratives, mais aussi d'être redevable devant la Loi, notamment en s'acquittant des impôts et taxes dus à l'Etat ou à la commune ;
- L'élaboration de leurs propres statuts, le choix d'un nom commercial et l'élection des organes de gestion ;
- Inscrire dans l'API (ADB) et ensuite obtenir le registre de commerce et le NIF.

II.2.1. Catégorisation des PME au Burundi

Au Burundi, des lois et politiques spécifiques concernant les PME n'existent quasiment pas. Le code des investissements adopté en 2008 (République du Burundi, 2008) et qui a pour objet de promouvoir les investissements directs au Burundi ne fait pas de distinction entre PME et grandes entreprises. Toutes ces entreprises sont placées sur un pied d'égalité. Il n'existe pas non plus d'administration, du genre direction ou agence de promotion et d'encadrement des PME, qui est dédiée à ces dernières.

La segmentation entre PME et grande entreprise est essentiellement fiscale et repose sur l'organisation de l'Office Burundais des Recettes.

Ainsi, les quatre segments de la population fiscale burundaise (micros, petites, moyennes et grandes entreprises) sont partagés entre trois directions : direction des grands contribuables, direction des moyens contribuables, direction des petits et micro contribuables et recettes non fiscales.

Le nombre d'entreprises, selon la taille (micro, petite, moyenne entreprise) est variable et évolutif, en raison des campagnes d'immatriculation de nouveaux contribuables qui sont régulièrement menées par l'OBR.

II.2.2. Critères de segmentations des PME

En juin 2012, l'OBR a divisé les contribuables intérieurs en trois catégories : les grands, les moyens, et les petits/ micros. Le critère du chiffre d'affaires est utilisé pour définir les micros, petites, moyennes et grandes entreprises :

Les grands contribuables génèrent un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de FBU par an. Les moyens contribuables ont un chiffre d'affaires de plus de 100 millions de FBU et moins de 1 milliard de FBU; en général, ils sont enregistrés aux fins de la TVA.

Les petits contribuables ont un chiffre d'affaires de plus de 24 millions de FBU mais moins de 100 millions; ils ne sont pas obligés, eux, de s'enregistrer aux fins de la TVA.

Ceux appartenant au groupe des micros entreprises ont un chiffre d'affaires de moins de 24 millions de FBU (Holmes, Domitien, & Chantal, 2013).

Tableau 2 : Critères de segmentation des entreprises au Burundi

Types d'entreprises	Critère retenu
Grandes entreprises	CA > 1.000.000.000BIF
Moyennes entreprises	CA Compris entre 100.000.000Fbu et <1 000.000.000BIF
Petites entreprises	CA compris entre 24.000.000Fbu < 100.000.000 BIF
Micro entreprises	Moins de 24.000.000Fbu du CA

Source : Auteur

II.3. Fiscalité des PME au Burundi

Dans son obligation d'immatriculation, toute personne qui entreprend une activité commerciale ou toute autre activité, même occasionnelle, susceptible d'entraîner des obligations fiscales doit se faire immatriculer auprès de l'administration fiscale dans les quinze (15) jours calendaires à compter du début de l'activité ou de la création de l'entreprise.

Ainsi, au terme de l'article 19 relative aux procédures fiscales et non fiscales, au moment de l'immatriculation, un contribuable est inscrit au régime fiscal selon le capital social dont il dispose lors de son enregistrement à l'administration fiscale.

II.3.1. Impôts directs et indirects au Burundi

Au Burundi, nous distinguons les impôts indirects et des impôts directs.

II.3.1.1. Impôts directs

L'impôt direct est excessif mais aussi mal répartie. Le secteur informel étant pratiquement peu taxé au détriment d'une taxation excessive du secteur formel.

II.3.1.2. Impôts indirects

Nous distinguons les impôts indirects suivants :

II.3.1.2.1. Impôt sur le commerce extérieur

L'impôt sur le commerce extérieur est composé par les taxes à l'importation et les taxes à l'exportation. Les taxes à l'importation sont dominantes par rapport aux taxes à l'exportation, cela s'explique par le faible volume d'exportation et la faible diversification des produits exportés. Ces deux causes entraînent donc le déficit commercial qui caractérise la plupart des pays en voie de développement et en particulier le Burundi.

II.3.1.2.2. Impôt sur le commerce intérieur

Ce type d'impôt agit sur toute transaction commerciale marchande effectuée à l'intérieur du territoire national. C'est le cas de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) instauré depuis le 17 Février 2009 et la taxe sur la consommation des produits de la BRARUDI et le tabac.

L'impôt sur le commerce intérieur est un impôt indirect car le commerçant qui le paie auprès du fisc le récupère enfin en ajoutant le montant sur le prix de vente qu'il fixe. Il est donc supporté par le consommateur final.

II.3.2. Régime d'imposition des PME au Burundi

Ces régimes sont définis et rangés comme suit :

- Le régime simplifié : un capital social supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) et inférieur à cent millions de francs burundais et doit tenir une comptabilité simplifiée lui permettant de se conformer aux obligations de déclaration et de paiement de l'impôt ;
- Le régime réel : un capital social supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de francs burundais et doit tenir une comptabilité complète.

Un contribuable immatriculé dans le régime simplifié devra tenir une comptabilité complète aussitôt qu'il dépasse le chiffre d'affaire annuel de cent millions (100 000 000) de francs burundais.

Il est primordial de savoir que toute personne qui entreprend une quelconque activité susceptible d'entraîner des obligations fiscales doit se faire immatriculer auprès de l'administration fiscale indistinctement de son niveau de revenu.

En cas de cessation de ses activités, tout commerçant est appelé à le communiquer à l'administration fiscale, faute de quoi il s'expose aux sanctions prévues par la loi en vigueur.

II.4. Principales réformes du système fiscale burundais

Depuis 2008, des réformes administratives ont été opérées en vue de rendre plus efficace le système fiscal du Burundi. Ces réformes visaient la mobilisation des recettes, l'amélioration du climat des affaires et la promotion des investissements. Ces mesures étaient d'ordre institutionnel et législatif. Sur le cadre législatif, nous allons parler de la mobilisation des recettes fiscales, nous ne pouvons pas passer sous silence le cadre institutionnel qui facilite la mise en œuvre des normes énoncées à travers les textes fiscaux.

Pour cela, l'étude reviendra sur trois institutions à savoir l'API nouvellement appelé ADB, l'OBR et la Direction de la politique fiscale du Ministère des Finances. Au niveau de réformes législatives nous passerons également en revue les principaux textes qui fondent la collecte des recettes non fiscales et des recettes des collectivités locales.

II.4.1. Cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, il y a eu création des structures suivantes :

- l'Agence de Développement du Burundi en 2008;
- l'Office Burundais des Recettes en 2009 ;
- la Direction de la Politique Fiscale au Ministère des Finances en 2012.

La mise en place de ces structures administratives, combinée à la révision des textes fiscaux en 2013 a permis de réaliser des performances positives pour la mobilisation des recettes fiscales.

Chacune de ces institutions a été créée par un texte ad hoc qui lui assignait des missions claires.

Sans donner beaucoup de détails sur chacune d'elles, nous traçons brièvement le cadre juridique de chacune de ces institutions.

II.4.1.1. Agence de Développement du Burundi

Il est créé, en remplacement de l'Agence de Promotion des Investissements, l'Agence de Développement du Burundi « ADB ».

- L'ADB (ex API) a été créée par Décret n° 100/177 du 19 octobre 2009 ;
- C'est un établissement public à caractère administratif ;
- L'Agence est dotée d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propre ;
- Il jouit d'une autonomie organique et financière.

Ainsi, selon la loi NO1/19 du 17 Juin 2021 portant Modification de la loi NO1/24 du 10 Septembre 2008 Portant Code des Investissements du Burundi, l'ADB est le portail d'entrée et le seul interlocuteur de tous les investisseurs à la recherche d'opportunités d'affaire au Burundi.

Elle a pour mission générale de promouvoir et faciliter les investissements locaux et étrangers ainsi que les exportations, et améliorer le climat d'affaires en vue d'attirer plus d'investisseurs au Burundi.

II.4.1.2. Office Burundais des Recettes

Créé par la loi n°1/11 du 14 juillet 2009, l'OBR est une structure autonome de collecte des recettes. Elle a remplacé les Département des Impôts, des Douanes et des recettes Administratives et portefeuille de l'Etat qui relevaient de l'Administration centrale du Ministère des Finances jusqu'au mois de mars 2010, date du fonctionnement effectif de l'OBR.

La Mission de l'OBR est :

"Optimisation des recettes et amélioration de la satisfaction des partenaires par un service de qualité".

La Vision de l'Office est :

"Une administration fiscale moderne, efficiente et orientée-client, contribuant au développement durable du Burundi".

Les valeurs fondamentales restent plus que jamais d'actualité :

1. Intégrité
2. Tolérance zéro à la corruption
3. Professionnalisme
4. Innovation
5. Dévouement
6. Esprit d'Équipe
7. Courtoisie
8. Transparence
9. Impartialité
10. Recevabilité

II.4.1.3. Direction de la Politique Fiscale

Cette Direction a été créée par le Décret n°100/233 du 22 août 2012 en application de l'article 2 de la loi créant l'Office Burundais des recettes. La Direction de la Politique fiscale est un département qui relève de l'Administration centrale du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique.

Le décret portant création de cette Direction lui confère les missions de :

Définir une stratégie de politique fiscale susceptible d'accompagner le développement ;

Préparer et interpréter les textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité ;

Participer à la préparation et au suivi des documents budgétaires en matière de recettes fiscales.

II.4.2. Cadre législatif

Nous présentons ci-après les lois et décrets constituant le cadre législatif fiscal burundais :

- La loi organique n°1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques ;
- La loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant Code des investissements du Burundi ;
- La loi n°1/02 du 17 février 2009 portant Institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- La loi n°1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux et douaniers accordés dans le cadre du Code des investissements ;
- Le décret n°100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ;
- La loi n°1/12 du 29 juillet 2013 portant Révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant institution de la TVA ;
- La loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative à l'impôt sur les revenus ;
- La loi n°1/18 du 06 septembre 2013 relative aux procédures fiscales ;
- La loi n°1/02 du 3 mars 2016 portant Réforme de la fiscalité communale ;
- La loi portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi (chaque année).

Ce cadre légal trouve son fondement dans la Constitution de la République du Burundi de 2005 qui stipule en son art.159 : « la définition de l'assiette et du taux des impôts et taxes relève de la loi ».

Ces recettes font l'objet d'un traitement particulier en raison de leur spécificité. Elles constituent l'une des catégories des recettes de l'Etat collectées par l'OBR conformément à la loi budgétaire qui les instaure. Elles sont classées en deux catégories à savoir le revenu de la propriété et les autres recettes non fiscales composées par les ventes de biens et services, les droits administratifs, les amendes et pénalités :

II.4.3. Fiscalisation des micros contribuables

Cette catégorie regroupe les contribuables qui réalisent un chiffre d'affaires annuel -c'est-à-dire le montant brut des recettes annuelles- ne dépassant pas 24 millions.

Selon l'alinéa 1 de l'article 40, les contribuables qui exercent une activité d'affaires dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 24.000.000 FBU au cours de l'exercice fiscal antérieur, n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité mais leurs bénéfices imposables sont établis de manière forfaitaire selon les taux déterminés par ordonnance du Ministre. Conformément à l'art. 4 de l'OM n° 540/1777 du 31/12/2013, les pourcentages de bénéfice forfaitaire, pour cette catégorie de contribuables, sont fixés à 20% du CA pour la vente des marchandises et à 35% du CA pour les autres cas.

Bien que le législateur n'ait pas été explicite, on comprend que l'article 40, al.1 vise les très petits contribuables communément appelés « micro contribuables » qui sont soumis au paiement d'un impôt forfaitaire payable trimestriellement.

Il importe de souligner que cette catégorie de contribuables est exposée au risque de double imposition car, à côté de cette imposition gérée par l'OBR, elle est soumise au paiement de la taxe forfaitaire en faveur des communes conformément à l'art.76 de la loi sur fiscalité communale qui stipule : « La taxe forfaitaire sur les activités est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle au Burundi, à titre habituel et à but lucratif et dont le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas le seuil de 24.000.000 BIF ».

Le législateur devrait épargner les micro-contribuables de ce risque de double imposition en fixant les limites entre la fiscalité communale et la fiscalité de l'Etat.

II.5. Environnement fiscal

De ce point, nous présentons les points essentiels suivants :

II.5.1. Acteurs de la conception et de l'exécution des lois fiscales

La constitution du Burundi fixe les domaines relevant de la loi, du décret, des ordonnances ministérielles. Les lois sont adoptées par le parlement (assemblée nationale et sénat). Les ordonnances ministérielles précisent certains aspects de la loi. La définition de l'assiette et du taux des impôts et taxes relève du domaine de la loi. Les projets de textes de lois fiscales sont préparés en principe par le gouvernement, notamment par le ministère en charge des finances.

Ils sont ensuite délibérés en conseil des ministres et sont soumis au parlement pour vote. Les projets adoptés par le parlement sont transmis au Président de la République pour promulgation. Celle-ci ayant pour objet de faire appliquer les lois votées. Certaines dispositions du texte de loi peuvent être générales, les ministres prennent alors des ordonnances qui les précisent. Une fois que les lois sont entrées en vigueur, les agents de l'administration fiscale sont chargés de veiller à leur application.

II.5.2. Administration fiscale : L'Office Burundais des Recettes (OBR)

Dans les années 1990 et 2000, la collecte des impôts au Burundi était de la compétence du ministère des Finances. Les recettes ne couvraient que 35% des dépenses totales du gouvernement (AFRICAN TAX ADMINISTRATION FORUM, 2014). Dans cette raison, le gouvernement burundais devrait alors repenser le système et créer une administration fiscale organisée et efficace. C'est ainsi que l'Office Burundais des Recettes (OBR), établissement public semi-autonome de collecte des recettes publiques, a été créée par la loi n°1/11 du 14 juillet 2009.

En principe, le but général de la création de cette institution est la réduction de la pauvreté par le biais d'une collecte améliorée des recettes publiques. L'OBR vise à mieux servir les contribuables et améliorer la rentrée des recettes fiscales et douanières pour le Trésor Public Burundais.

Sa création est également une réforme qui cadre avec la politique d'intégration économique du Burundi au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CEA) (AFRICAN TAX ADMINISTRATION FORUM, 2014).

II.5.3. Présentation des procédures générales des recettes fiscales collectées aux PME

Dans ses sens de définitions, les recettes fiscales sont toutes les recettes qui proviennent des impôts et taxes. Les procédures générales de ces derniers tels que prévues par loi n°1/12 du 25 Novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales sont :

- L'impôt sur les revenus des personnes physiques ;
- L'impôt sur les revenus des sociétés ;
- Les taxes de consommation ;
- L'impôt sur le revenu locatif des personnes physiques et des personnes morales ;
- L'impôt sur les revenus réalisés par les groupements de fait, les associations sans but lucratif ainsi que toute autre entité, quels que soit sa forme, son but ou le résultat de ses activités, se livrant à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif ;
- L'impôt réel.

II.5.3.1. Loi relative aux impôts sur les revenus

Cette loi régit trois types d'impôts : d'une part, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'autre part l'impôt sur les revenus du capital et des plus-values.

Cette loi met en place un système fiscal simple, transparent et équitable, facile à comprendre et à appliquer en comparaison avec le Code Général de impôts et taxes qui était en vigueur jusqu'en janvier 2013.

D'abord, nous constatons que l'impôt sur les revenus d'emploi a été soumis à un taux progressif de 0%, 20% et 30% assurant ainsi l'équité fiscale propice au consentement à la contribution fiscale. Le taux de l'impôt sur le revenu professionnel a également été réduit passant de 35 à 30% pour les revenus d'affaires.

Ensuite, avec cette loi, la collecte des recettes fiscales est facilitée par un système simple de retenues à la source sur les revenus d'emploi et sur les revenus du capital. Elle a également maintenu les acomptes provisionnels sur les bénéfices d'affaires calculés sur base de l'impôt payé au cours de l'exercice fiscal précédent. Cette réforme visait la mise en place d'une fiscalité simplifiée et une imposition faible des revenus du capital.

Toutes ces améliorations étaient guidées par le souci d'harmonisation avec le système fiscal des pays de la Communauté Est-africaine et de la promotion de la compétitivité des entreprises et des investissements.

Bien que cette loi soit claire et facilement applicable, nous déplorons quelques lacunes de forme que nous avons identifiées ci-dessous.

La segmentation des contribuables : il n'y a pas de définition de micro, petits, moyens et grands contribuables ni de critères claires de distinction entre ces catégories de contribuables alors que cette segmentation est d'une importance capitale dans le traitement comptable et fiscal de leurs dossiers.

II.5.3.2. Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Cette taxe a été introduite au Burundi en 2009 en remplacement de la taxe sur le chiffre d'affaires ou taxe de transaction. Elle est régie par la loi n° 1/12 du 29 juillet 2013 portant Révision de la loi n°1/02 du 17 février 2009 portant Institution de la taxe sur la valeur ajoutée.

II.5.3.3. Loi sur les procédures fiscales

Cette loi a le mérite de mettre en place un cadre juridique propice à la confiance mutuelle entre l'Administration fiscale et le contribuable en garantissant l'existence des procédures fiscales assurant l'efficacité du travail de l'administration fiscale et le respect des droits et garanties du contribuable. Elle atténue le problème de lisibilité des règles de procédures dues à la multiplicité et à la complexité de règles procédurales éparpillées dans différents textes auquel les contribuables et l'Administration fiscale étaient confrontés dans l'ancien système fiscal.

L'article 1 de la loi NO1/12 du 25 Novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales fixe les procédures générales des recettes fiscales et non fiscales gérés par l'Administration fiscale à savoir :

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- l'impôt sur les revenus des sociétés ;
- la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les taxes de consommation ;
- l'impôt sur le revenu locatif des personnes physiques et des personnes morales ;

- l'impôt sur le revenu réalisé par les groupements de fait, les associations sans but lucratif ainsi que toute entité, quels que soit sa forme, son but ou le résultat de ses activités, se livrant à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif ;
- l'impôt réel ;
- les recettes non fiscales.

Y compris les retenues à la source, les acomptes et les avances décomptés sur ces impôts.

II.5.4. Détermination du taux de l'impôt dans les PME

Le montant des revenus imposables est calculé au taux de trente pour cent (30%) du bénéfice. Si le résultat de l'exercice devient supérieur au chiffre d'affaire divisé par 100, on retient à 30% comme taux d'imposition. L'impôt minimal est fixé à 1% du chiffre d'affaires.

II.5.5. Détermination du résultat fiscal par l'OBR

L'administration fiscale se dote des modalités pour la détermination du résultat fiscale :

II.5.5.1. Détermination des recettes des PME

Tableau 3 : Détermination des recettes réalisées par les PME :

1	Chiffre d'affaires imposable de l'exercice
2	Chiffre d'affaires exonéré de l'exercice
3	Production vendue
4	Production stockée
5	Production déstockée
6	Production immobilisée
7	Produits divers (revenu du capital, plus-value, bénéfice réalisé à l'étranger, etc.)
8	Total des recettes réalisées (= 1+2+3+4 ou = -5+6+7)

Source : Auteur à partir du formulaire de déclaration de l'IRS de l'OBR

II.5.5.2. Détermination du résultat comptable dans les PME

Le tableau ci-dessous nous montre la manière de détermination du résultat comptable dans les PME.

Tableau 4 : Détermination du résultat comptable dans les PME

1	Total des recettes réalisées
2	Total des charges d'exploitation
3	Résultat comptable (= 1-2)

Source : Auteur à partir du formulaire de déclaration de l'IRS de l'OBR

Ce tableau nous montre que le résultat comptable correspond au chiffre d'affaires hors taxes encaissé sur une période donnée, diminué des charges liées à l'activité de l'entreprise.

II.5.5.3. Détermination du résultat fiscal dégagé

Le tableau suivant nous montre le calcul du résultat fiscal dégagé.

Tableau 5 : détermination du résultat fiscal dégagé

1	Total des recettes réalisées
2	Total des charges d'exploitations
3	Résultat comptable (= 1-2)
4	Réintégrations : (charges non déductibles
5	Déductions : - Chiffre d'affaires exonéré de l'exercice ; - Report des déficits des exercices fiscaux précédents ; - Intérêts perçus sur les bons du trésor.
6	Résultat fiscal dégagé : (=1+4-2-5) ou (= 3+4-5)
7	Bénéfice ou Perte

Source : Auteur à partir du formulaire de déclaration de l'IRS de l'OBR

Pour trouver l'impôt dû, on compare les deux valeurs suivantes et on retient la plus grande.

- Impôt minimal au taux de 1% du CA
- Impôt sur bénéfices au taux de 30%

II.5.5.4. Détermination de la solde à payer au moment du dépôt de déclaration

En vue de détermination de la solde à payer au moment de dépôt de déclaration des revenus des PME, l'administration fiscale burundaise procède de manière suivante :

Tableau 6 : Détermination de la solde à payer au moment du dépôt de déclaration

1	Impôt dû
2	Réduction du taux d'imposition si le contribuable est bénéficiaire des avantages du code des investissements (2% s'il emploie entre 50 et 200 travailleurs burundais soumis à l'IRE et 5% s'il emploie plus de 200 travailleurs burundais soumis à l'IRE).
3	Décompte de l'impôt à payer : - Crédit d'impôt à l'investissement validé par l'administration fiscale après réalisation de l'investissement ; - Retenues subies sur les marchés publics de 4% ; - Retenues de prélèvement forfaitaire de 3% à l'importation ; - Autres retenues prévues par la loi ; - Acomptes provisionnels déjà versés ; - Impôt dû ou payé à l'étranger.
5	Solde à payer au moment du dépôt de la déclaration (soit 1 ou 2 ; ou encore 3-4)

Source : Auteur à partir du formulaire de déclaration de l'IRS de l'OBR

II.5.6. Exercice fiscal, période de déclaration et de paiement

Tout comme les dispositions relatives à la déclaration et au paiement, le chapitre relatif aux acomptes trimestriels provisionnels pour les activités d'affaires devrait être adapté à la nouvelle loi budgétaire qui précise l'étendue de l'année fiscale : du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Ainsi les acomptes seraient déclarés respectivement au 30 septembre, au 31 décembre et au 31 mars.

II.5.7. Prorogation des délais de dépôt de déclaration.

La loi devrait donner plus de prérogatives, au Commissaire Général, de juger des délais à accorder au contribuable confronté aux difficultés inévitables dues à une force majeure.

L'alinéa 2 de l'article 27 de la loi NO1/12 du 25 Novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales est ainsi libellé : « Le Commissaire Général peut accorder, par écrit au contribuable, un report de la date limite prévue pour le dépôt de la déclaration d'impôt pour un délai ne dépassant pas trente (30) jours calendaires à partir de la date légale de déclaration».

Cette disposition devrait être revue dans ce sens « Le Commissaire Général peut accorder, par écrit au contribuable, un report de la date limite prévue pour le dépôt de la déclaration dont la durée est fonction de la nature des difficultés incontournables prouvées dans la demande de prorogation des délais ».

II.6. Note d'imposition

Etant donné que le système fiscal burundais est un système déclaratif, l'imposition se base sur les éléments déclarés par le contribuable lui-même à travers la déclaration qu'il soumet à l'administration fiscale.

La note d'imposition constitue un titre exécutoire pour le recouvrement de l'impôt, des intérêts, des amendes et des frais de recouvrement.

II.6.1. Remise de la note d'imposition

Ainsi, la note d'imposition est remise au contribuable dans les cas ci-après :

- le contribuable a déposé une déclaration d'impôt dans le délai légal, mais n'a pas payé l'impôt ;
- l'administration fiscale a procédé à une rectification de l'assiette ou à une imposition d'office ;
- le contribuable a déposé tardivement sa déclaration ;
- le contribuable a déposé sa déclaration d'impôt et a payé en partie les impôts déclarés.

Dans tous les cas, les mentions de la note d'imposition doivent être faites avec beaucoup de parcimonie car le contribuable n'a qu'un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la réception de la note d'imposition pour payer l'impôt dû et l'administration fiscale un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour rembourser le surplus, selon le cas. En effet, si le contribuable paie plus qu'il ne doit, le surplus peut servir au paiement des obligations antérieures ou futures ou faire l'objet de restitution sur demande du contribuable.

II.6.2. Eléments figurants sur la note d'imposition

L'article 70 de la loi NO1/12 du 25 Novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales détermine les éléments qui doivent figurer sur la note d'imposition :

- le nom, numéro d'identification fiscale et l'adresse du contribuable ;
- la nature de l'impôt et la période concernée ;

- le calcul et le montant de l'impôt à payer le cas échéant y compris les amendes et autres pénalités y afférentes ;
- la date limite de paiement de l'impôt ;
- les références de la déclaration de l'impôt, l'avis de rectification ou l'avis d'imposition d'office sur lesquels se fonde la note d'imposition ;
- le nom et la signature de l'agent autorisé ainsi que la date d'établissement de la note d'imposition ;
- la possibilité et les conditions d'introduction d'une réclamation auprès du commissaire de l'OBR.

Conclusion du deuxième chapitre

Dans ce deuxième chapitre, nous avons fait la présentation du cadre des PME au Burundi par rapport à la fiscalité. L'accent a été mis sur la notion des PME en général, les PME au Burundi et la fiscalité des PME au Burundi. Nous avons également parlé sur les principales réformes du système fiscal burundais, l'environnement fiscal, la note d'imposition et les impôts directs et indirects au Burundi.

Nous avons d'abord constaté qu'en général, la définition des PME varie souvent d'un pays à l'autre et se fonde généralement sur le nombre de salariés, le chiffre d'affaire annuel ou le total de bilan de l'entreprise.

Ensuite, pour le cas du Burundi, des lois et politiques spécifiques concernant les PME n'existent quasiment pas. La segmentation entre PME et grande entreprise est essentiellement fiscale et repose sur l'organisation de l'Office Burundais des Recettes.

Nous avons enfin constaté que seul le critère du chiffre d'affaire est utilisé au Burundi pour être classé dans les PME ou dans les grandes entreprises.

CHAPITRE III : METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Ce chapitre expose la méthodologie privilégiée dans ce travail en vue de vérifier nos hypothèses. Nous présentons la population visée, les techniques de collecte des données et le choix de l'échantillon. La définition conceptuelle de nos variables ainsi que leurs instruments de mesure sont développées. Nous clôturons ce chapitre par la spécification du modèle économétrique à utiliser.

III.1. Population cible et technique d'échantillonnage

Dans cette partie, nous développons 2 points à savoir : (i) la population cible et (ii) le choix de l'échantillon.

III.1.1. Population ciblée

Pour notre étude, la population cible de notre échantillon est constituée de certaines PME's burundaises exerçant différentes activités lucratives dans les provinces de Bubanza et Cibitoke.

Cette population cible nous a admis de se concentrer à une vision objective des PME's qui ont déclarés et payés les impôts auprès de l'administration fiscale, qui sont ou non immatriculés conformément à la loi, qui tiennent la comptabilité conformément aux normes prescrit par le Plan Comptable National, qui payent ou non les acomptes prévisionnels.

III.1.2. Choix de l'échantillon

L'échantillon est une fraction représentative de la population totale. Il a une taille « n », c'est un représentatif de la population totale. Nous supposons donc que l'échantillon étudié soit représentatif de la population totale, et du point de vue des variables clés dans la problématique de l'étude.

La taille de l'échantillon a été prélevée dans des PME's burundaises de différentes localités de Bubanza et Cibitoke. Ainsi, il est difficile de trouver la population ou l'univers afin d'y tirer l'échantillon car la taille, le nombre d'entreprises, est variable et évolutif selon leurs catégories

Selon la formule d'Alain Bouchard cité par Munyerere (2015), « quand la population faisant l'objet d'étude est inférieure ou égale à 1.000.000 d'individus, on la fait correspondre à un échantillon de 96 individus avec une marge d'erreur de 10% ». C'est donc à partir de la formule suivante que nous avons pu obtenir un échantillon représentatif.

En effet, notre population était de 321 petites et moyennes entreprises burundaises exerçant différentes activités lucratives.

$$nc = \frac{n}{1 + \frac{n}{N}}$$

Avec : nc : taille de l'échantillon corrigé ;

N : taille de la population mère

n : taille de l'échantillon pour une population infinie

$$nc = \frac{96}{1 + \frac{96}{321}}$$

$$nc = \frac{96 * 321}{96 + 321} = \frac{30816}{417} = 73.899 \simeq 74$$

Donc, nous avons retenu un échantillon de 74 PME auxquelles porte notre étude, tirées dans un univers de 321 PME burundaises exerçant différentes activités lucratives dans la province de Bubanza et Cibitoke.

III.2. Technique de collecte des données

Notre étude a d'abord procédé à une préparation d'un questionnaire adressé aux répondants en vue de collecte des données primaires.

Cependant, pour mieux assurer les répondants, nous sommes allés les faire connaître que les réponses seront strictement confidentielles et ne seront utiliser que pour des fins académiques. Ainsi, cela nous a aidés à réduire énormément la probabilité de trouver des réponses biaisées.

Aussi, différentes techniques comme la technique documentaire, technique d'échantillonnage et l'approche quantitative ont été privilégiées.

La technique qui nous a été plus utile dans le recueil des informations nécessaires tout au long de notre travail est belle et bien la technique documentaire qui est l'ensemble des étapes qui permet de chercher, d'identifier et trouver des documents relatifs au thème de la recherche. Au cours de ce travail, nous avons consulté :

- Les ouvrages généraux : Les livres des différents auteurs qui ont travaillé sur l'influence de la gouvernance d'entreprises sur la performance financière ont été revus pour compléter la partie théorique de notre travail.

- Les publications et les rapports des institutions spécialisées : Il existe aussi des publications et des rapports des différentes institutions spécialisées dans le domaine qui nous ont été de sources de documentation importants.
- Les travaux de fins d'études : Des thèses de doctorat et de master qui ont traité des sujets similaires au notre nous ont servis aussi de référence.
- Les sites internet : Des différentes publications en rapport avec notre thème de recherche ont été consultées sur différents sites internet.

Toutes sources de documentation ci-haut mentionnées nous ont servi de référence pour l'aboutissement de notre travail. Ils sont tous mentionnés dans la partie bibliographie de notre travail.

La méthode quantitative aussi nous a été très utile car elle implique la collecte et l'analyse des données numériques. La méthode quantitative génère des données numériques ou des informations pouvant être transformées ou converties en chiffres.

III.3. Méthode d'analyse des données

Après avoir recueilli les données, elles ont été traitées avec des méthodes statistiques, Excel avancé et STATA 15. En gros, nous avons fait recours à deux méthodes pour l'analyse de toutes les informations recueillies :

- ❖ Méthode analytique : Après avoir trié et reconstitué les données, cette méthode analytique nous a aidés à l'analyse de toutes les données recueillies afin de les interpréter. Les informations recueillies nous ont permis de faire un rapprochement entre les pratiques et les théories et nous ont imprégnées dans les réalités profondes du cadre et du milieu de travail.
- ❖ Méthode synthétique : Cette méthode nous a permis de synthétiser les éléments analysés

III.4. Description des variables de l'étude

Notre objectif est d'étudier l'impact de l'infraction fiscale (variables indépendantes) sur la performance financière (ROE) qui est la seule variable dépendante dans ce travail.

III.4.1. Variable dépendante

Notre travail comporte une seule variable dépendante qui est la performance financière ROE (Return on Equity) qui représente la rentabilité des capitaux propres et exprime la capacité des capitaux investis par les actionnaires à dégager un certain niveau de bénéfices nets. Plusieurs auteurs ont utilisé, aussi, cette mesure de performance comme Bouri et Bouaziz (2007), Brown et Caylor (2004), Lehman et Weigrand (2000).

La formule utilisée pour mesurer le ROE est la suivante :

$$\text{ROE} = \text{Bénéfices nets} / \text{Capitaux propres}$$

III.4.2. Variables indépendantes

Comme notre objectif est d'étudier l'effet des variables explicatives sur la performance, les variables indépendantes peuvent être utilisées aussi pour mesurer l'infraction fiscale.

Au Burundi, les indicateurs de l'infraction fiscale sont définis par la loi sur les procédures fiscales et non fiscales dans son article 129. Ainsi, certains de ces indicateurs nous ont servi dans ce travail. Il s'agit de :

- Absence de déclaration d'impôt dans les délais légaux
- Non immatriculation conformément à la loi ;
- Comptabilité inexistante conformément à la loi ;
- Minimisation de l'impôt à payer ;
- Non délivrance de facture conforme au modèle initié par l'Administration fiscale ;
- Age de fonctionnement (Ancienneté dans les affaires).

$$\text{AGE} = \text{Log (Nombre d'âge)}$$

III.4.3. Mesure des variables du modèle

Dans le tableau suivant, nous avons clarifié les mesures des variables du modèle à partir de leurs noms, leurs notations et leurs mesures.

Tableau 7 : Mesure des variables

Nom de la variable	Notation	Mesure des variables
Variable dépendante		
Performance financière	ROE	Rapport entre le résultat net et les capitaux propres
Variables indépendantes		
Absence de déclaration d'impôt dans les délais légaux	ADI	Attribuer une variable binaire qui prend la valeur 1 si la déclaration n'a pas été faite, et 0 autrement
Non immatriculation conformément à la loi	NIm	Attribuer une variable binaire qui prend la valeur 1 si la PME n'est pas immatriculée, et 0 autrement
Comptabilité inexistante conformément à la loi	CIn	Attribuer une variable binaire qui prend la valeur 1 si la comptabilité n'est pas tenue conformément à la loi, et 0 autrement
Minimisation de l'impôt	MIP	Attribuer une variable binaire qui prend la valeur 1 si l'impôt a été minimisée et 0 autrement
Non délivrance de facture conforme au modèle initié par l'Administration fiscale.	NFC	Attribuer une variable binaire qui prend la valeur 1 si la facture n'est pas conforme, et 0 autrement
Age	AG	Ancienneté dans les affaires

Source : Auteur

III.5. Spécification du modèle économétrique utilisé

Après avoir présenté toutes les variables ainsi que leurs mesures, nous pouvons déduire notre modèle d'analyse qui exprime le lien entre la performance et l'infraction fiscale.

Nous utilisons dans cette recherche le modèle de régression linéaire multiple qui constitue une généralisation de la régression linéaire simple.

Ainsi, la formule suivante va nous aider à tester les hypothèses de départ.

$$ROE_i = cte + \alpha_1 ADI + \alpha_2 NIm + \alpha_3 CIn + \alpha_4 MIP + \alpha_5 FNC + \alpha_6 AG + \varepsilon_i$$

Où $i = 1, \dots, 74$ désigne les PME enquêtées,

ROE : Variable performance financière,

ADI : Infraction liée à l'absence de déclaration de l'impôt,

NIm : Infraction liée à la Non immatriculation,

CIn : Infraction liée à une Comptabilité inexistante,

MIP : Infraction liée à la minimisation de l'impôt à payer,

NFC : Infraction liée à la délivrance de facture non conforme,

AG : Ancienneté dans les affaires.

Cte : Constante,

ε : Terme d'erreur.

Ainsi, les hypothèses de départ sous-tendent notre analyse exprimée dans le chapitre suivant :

- La linéarité : Pour apprécier la linéarité de la variable indépendante (x_j) par rapport à la variable dépendante (Y), on régresse cette dernière sur l'ensemble des variables indépendantes moins x_j , et on régresse x_j par les autres variables indépendantes.
- L'homoscédasticité (constance de la variance) : Le terme d'erreur E_i est une variable aléatoire de moyenne 0 et de variance constante $E(E_j) = 0$ et $\text{Var}(E_i) = (J)$ pour tout i .
- L'absence d'autocorrélation (indépendance des erreurs) : Il n'existe aucune corrélation entre les erreurs, c'est-à-dire $\text{cov}(E_i, E_j) = 0$ pour tout i et tout j , avec i différent de j .
- L'absence de multicollinéarité : Voir qu'aucune corrélation entre variables indépendantes ne dépasse 0.80 et que les corrélations entre la variable dépendante et les variables indépendantes ne sont pas fortes.

Conclusion du troisième chapitre

Dans le troisième chapitre, nous avons montré la méthodologie de l'étude. Nous constatons que l'étude utilise les données primaires collectées au sein des PME qui sont des entreprises œuvrant dans les provinces de Bubanza, Bujumbura et Cibitoke. Certaines d'entre elles, sont enregistrées au sein de l'OBR et d'autres ne le sont pas. Nous avons retenu un échantillon de 74 PME auxquelles porte notre étude et qui sont des PME exerçant différentes activités lucratives. Nous avons utilisé différentes techniques comme la technique documentaire, technique d'échantillonnage et l'approche quantitative pour collecter les données. Après avoir recueilli les données, elles ont été traitées avec des méthodes statistiques, Excel avancé et STATA 15.

Ainsi, nous avons remarqué que la performance financière ROE (Return on Equity) a été utilisée comme variable dépendante alors que les variables indépendantes utilisées sont entre autre absence de déclaration d'impôt dans les délais légaux, non-immatriculation conformément à la loi, comptabilité inexistante conformément à la loi, minimisation de l'impôt à payer, non-délivrance de facture conforme au modèle initié par l'Administration fiscale, âge de fonctionnement (Ancienneté dans les affaires) pour spécifier le modèle de régression linéaire multiple qui constitue une généralisation de la régression linéaire simple.

CHAPITRE IV : ANALYSE, INTERPRETATION ET DISCUSSION DES RESULTATS

Dans ce quatrième et dernier chapitre, nous parlerons successivement des statistiques descriptives des données de notre échantillon, de la corrélation entre les variables, de l'analyse et l'interprétation du modèle et de la discussion des résultats de cette recherche.

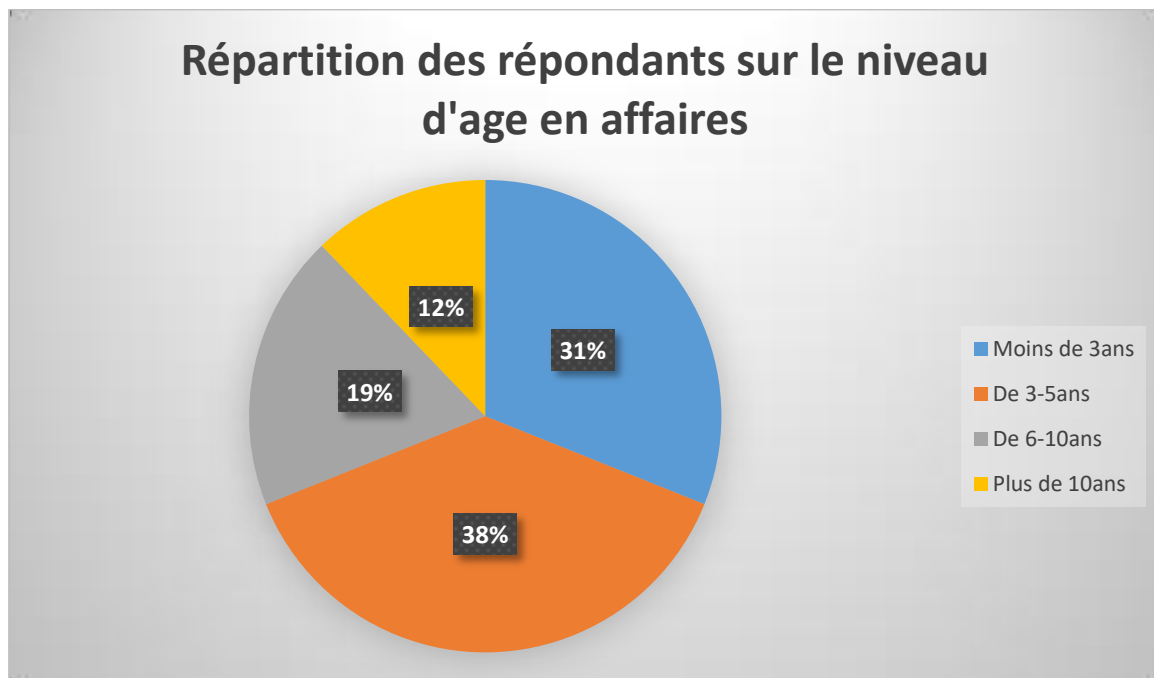
IV.1. Présentation des données de l'enquête

Dans ce travail, nous avons utilisé les données primaires collectées à l'aide d'un questionnaire adresse auprès des PME enquêtées. Nous présentons ci-après les résultats de l'analyse descriptive des données collectées.

IV.1.1. Répartition des répondants sur l'âge en affaires

Le graphique ci-dessous montre le niveau d'âge en affaire des PME enquêtées.

Graphique 1 : Répartition des répondants sur le niveau d'âge en affaires



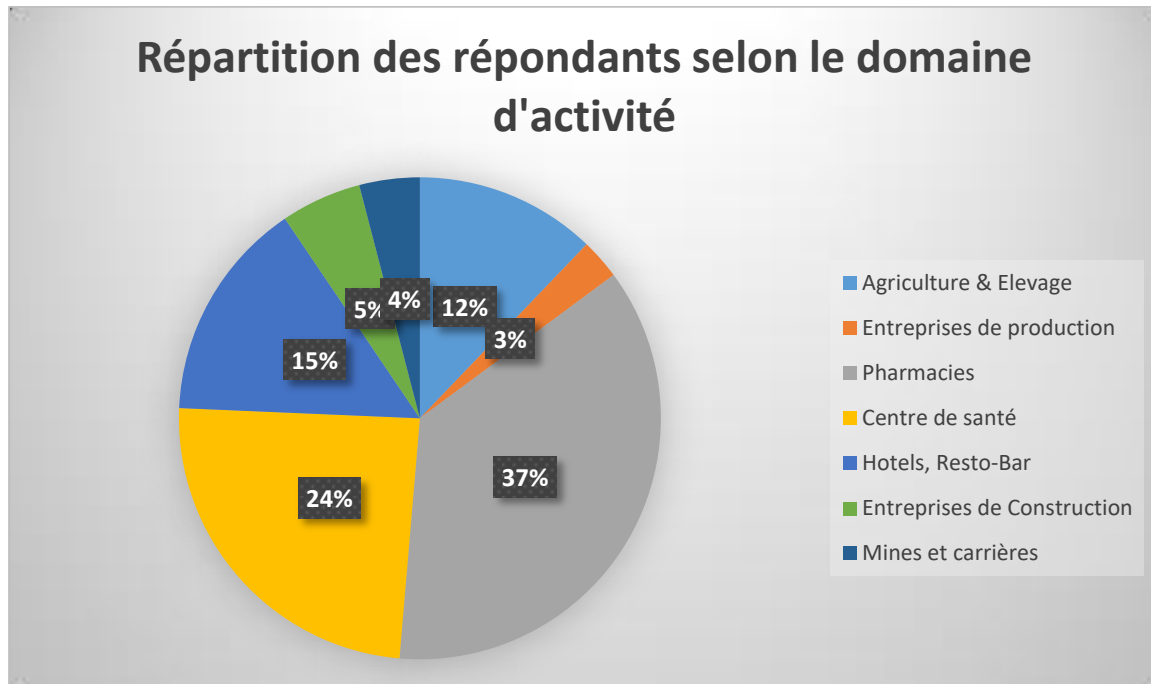
Source : Auteur à partir des données de l'enquête.

Ce graphique montre que 31% des PME enquêtées sont en affaires pas plus de trois ans tandis que 38% sont en affaires dans l'intervalle de 3 à 5 ans ; 19% des PME enquêtées sont en affaires dans l'intervalle de 6 à 10 ans tandis que celles qui sont en affaires pour plus de 10 ans sont estimées à 12%.

IV.1.2. Répartition des répondants selon le domaine d'activités

Le graphique ci-dessous montre le domaine d'activité des PME enquêtées.

Graphique 2 : Répartition des répondants selon le domaine d'activités



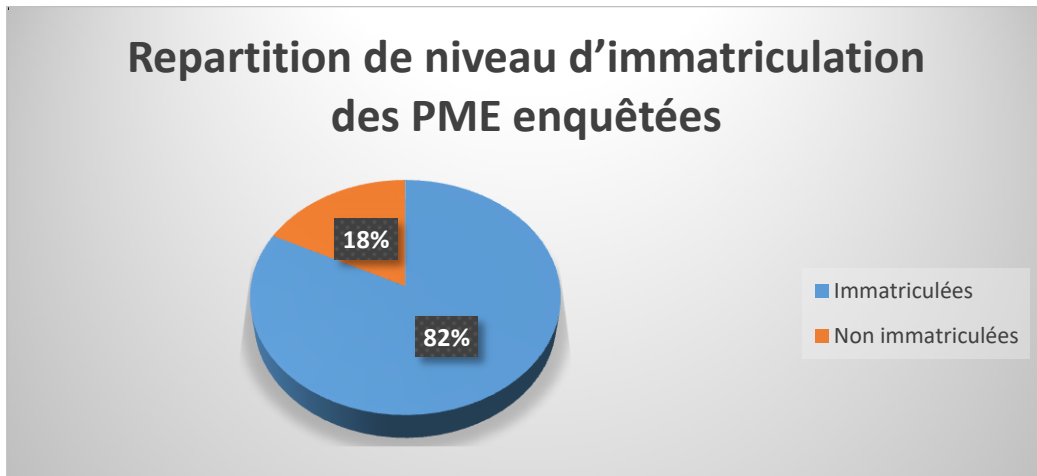
Source : Auteur à partir des données de l'enquête.

Parmi les PME enquêtées, 12% d'entre elles, sont des sociétés coopératives œuvrant dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage ; 24% sont des centres de santé ; 3% sont des entreprises de production de jus ; 37% sont des pharmacies ; 15% sont composées des Hotels et Resto-Bar ; 5% sont des entreprises de construction tandis que 4% sont des coopératives ouvrant dans le domaine des mines et carrières.

IV.1.3. Répartition des répondants sur l'immatriculation

Le graphique ci-dessous montre le niveau d'immatriculation des PME enquêtées.

Graphique 3 : Répartition des répondants sur l'immatriculation



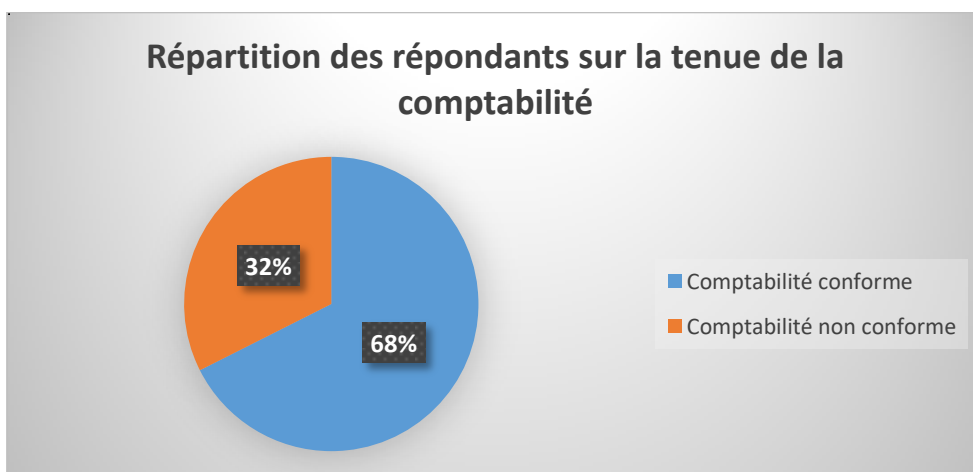
Source : Auteur à partir des données de l'enquête.

Parmi les PME enquêtées, 82% sont immatriculées au sein de l'OBR tandis que 18% ont ne sont pas immatriculées.

IV.1.4. Répartition des répondants sur la tenue de la comptabilité

Le graphique ci-dessous montre le niveau des PME enquêtées qui tiennent la comptabilité conformément à la loi.

Graphique 4 : Répartition des répondants sur la tenue de la comptabilité



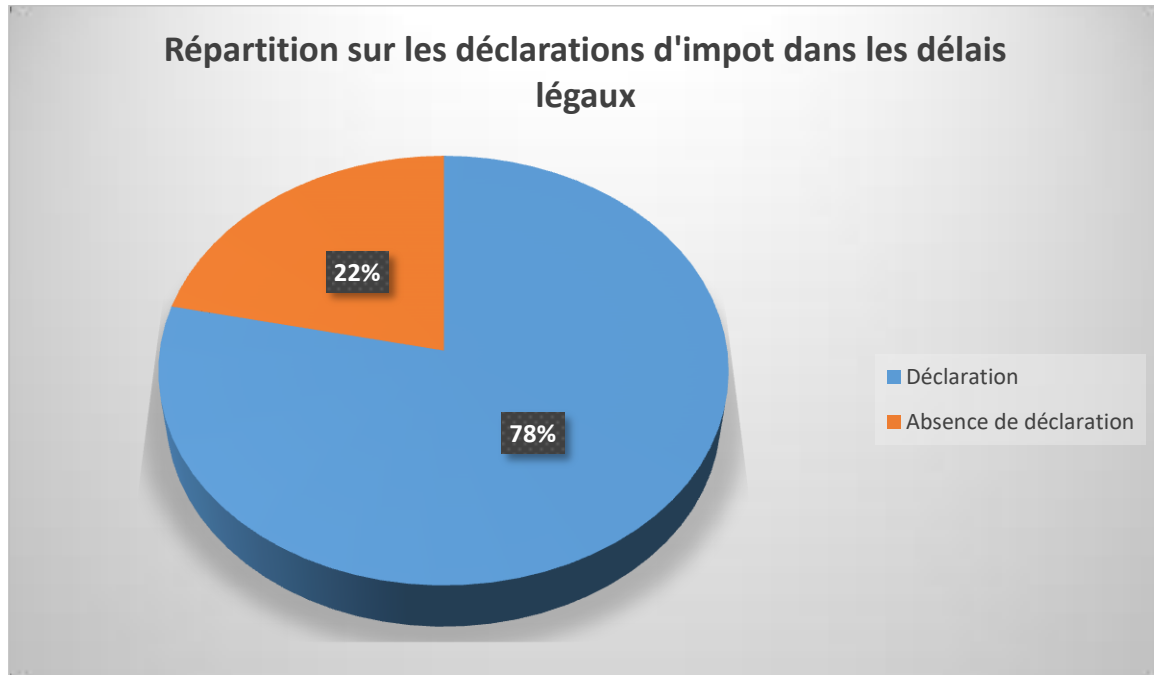
Source : Auteur à partir des données de l'enquête.

Ce graphique montre que 68% des PME enquêtées tiennent la comptabilité conformément à la loi tandis que 32% ne tiennent pas la comptabilité conformément à la loi.

IV.1.5. Répartition des répondants sur le dépôt des déclarations dans les délais légaux

Le graphique ci-dessous montre le niveau des PME enquêtées qui ont déposé les déclarations dans les délais légaux.

Graphique 5 : Répartition des répondants sur le dépôt des déclarations dans les délais légaux



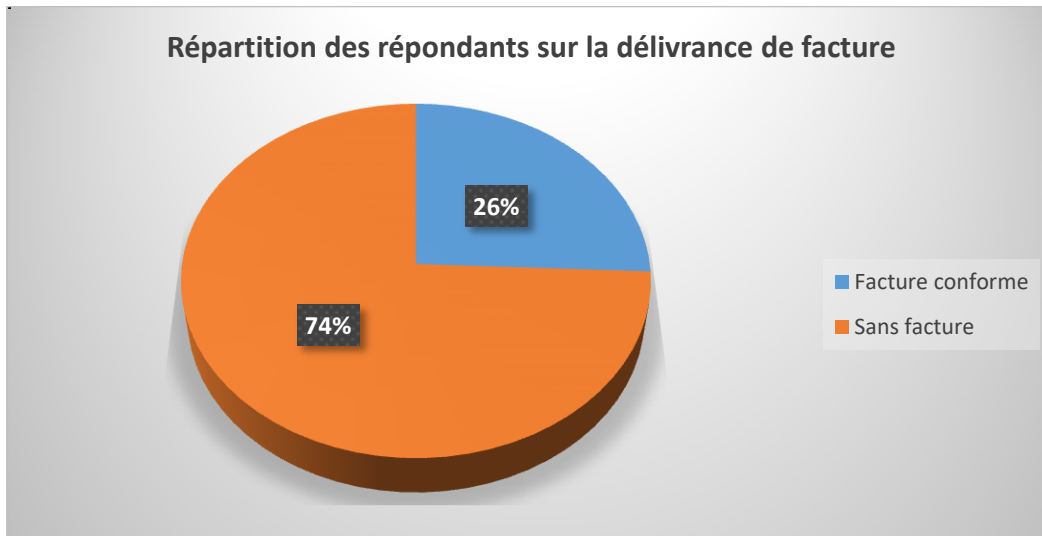
Source : Auteur à partir des données de l'enquête.

Parmi les PME enquêtées, 78% ont déclaré l'impôt dans les délais légaux tandis que 22% n'ont pas déclaré l'impôt dans les délais.

IV.1.6. Répartition des répondants sur la délivrance de facture conforme

Le graphique ci-dessous montre le niveau des PME enquêtées qui délivrent des factures conformes au modèle initié par l'administration fiscale.

Graphique 6 : Répartition des répondants sur la délivrance de facture



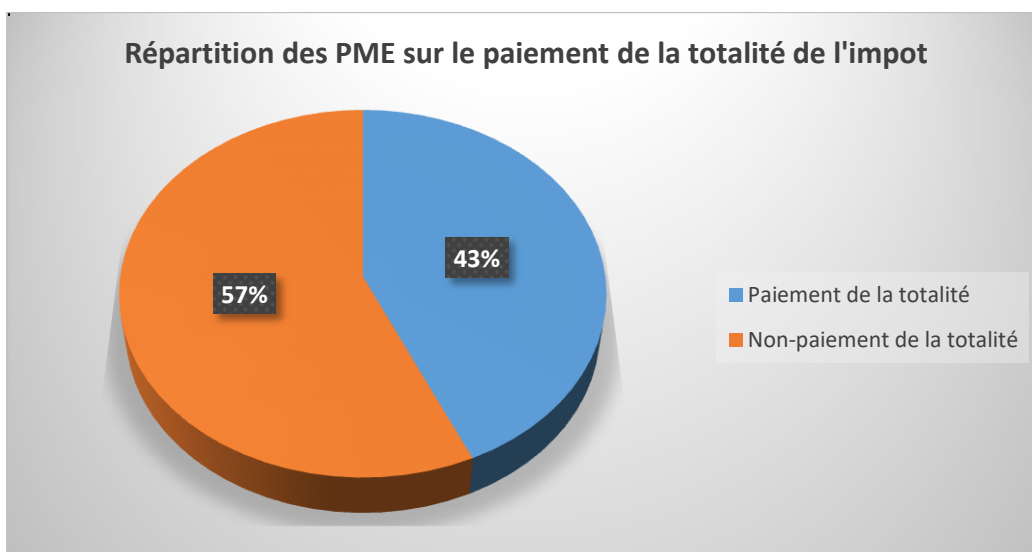
Source : Auteur à partir des données de l'enquête.

Parmi les PME enquêtées, seuls 26% d'entre elles, délivrent des factures conformes au modèle initié par l'administration fiscale tandis que 74% ne délivrent pas des factures conformes.

IV.1.7. Répartition des répondants sur le paiement de la totalité de l'impôt

Le graphique ci-dessous montre le niveau des PME enquêtées qui payent la totalité du montant de l'impôt trouvé dans leur comptabilité.

Graphique 7 : Répartition des répondants sur le paiement de la totalité de l'impôt



Source : Auteur à partir des données de l'enquête.

Parmi les PME enquêtées, 43% d'entre elles, ont payé la totalité du montant de l'impôt trouvé dans leur comptabilité tandis que 57% n'ont pas payé la totalité du montant de l'impôt trouvé dans leur comptabilité.

IV.2. Statistiques descriptives des données de notre échantillon

Le tableau suivant décrit en détails les valeurs minimales, moyennes, maximales et l'écart type de chaque variable de notre modèle. Comme le montre en détails le tableau ci-dessous, la moyenne de la rentabilité financière des PME enquêtées est positive (0,052). Ces statistiques nous montrent aussi l'état des variables indépendantes de notre modèle respectivement, l'absence de déclaration de l'impôt est en moyenne 0,216 soit 21,6% au sein de ces entreprises qui composent notre échantillon, les PME non immatriculées sont en moyenne 0,176 donc 17,6%, les PME qui ne tiennent pas la comptabilité conformément à la loi sont estimées à 32,4% en moyenne, les PME qui n'ont pas payé les acomptes provisionnels sont en moyenne de 56,8%, les PME qui ne délivrent pas des factures conformes sont calculées à 74,3% en moyenne, l'ancienneté des entreprises enquêtées est en moyenne de 4,21

Tableau 8 : Analyse descriptive des variables de l'échantillon Statistiques descriptives

Statistiques descriptives					
	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
ROE	74	-0,094	0,316	0,052	0,078
ADI	74	0,000	1,000	0,216	0,414
NIm	74	0,000	1,000	0,176	0,383
CIn	74	0,000	1,000	0,324	0,471
MIP	74	0,000	1,000	0,568	0,499
FNC	74	0,000	1,000	0,743	0,440
AG	74	0,000	1,1461	0,621	0,287

Source : Auteur à partir des données d'enquête, analysées avec le logiciel STATA 15.

IV.3. Corrélation entre les variables

L'analyse de corrélation dans la recherche est une méthode statistique utilisée pour mesurer la force de la relation linéaire entre deux variables et calculer leur association. En termes simples, l'analyse de corrélation calcule le niveau de changement d'une variable en raison du changement de l'autre.

Une forte corrélation indique une forte relation entre les deux variables, tandis qu'une faible corrélation signifie que les variables sont faiblement liées. Pour détecter ce problème, nous avons calculé les coefficients de corrélation linéaire entre les variables.

Tableau 9 : Matrice de corrélation entre les variables

	ROE	ADI	NIm	CIn	MIP	FNC	AG
ROE	1.0000						
ADI	0.2680	1.0000					
NIm	0.0332	0.0064	1.0000				
CIn	0.1852	-0.1535	-0.0923	1.0000			
MIP	0.5265	0.4585	0.4030	-0.4441	1.0000		
FNC	0.6569	0.3087	0.2713	0.107	0.0734	1.0000	
AG	0.6542	0.3649	0.2996	-0.0201	0.4760	0.3686	1.0000

Source : Auteur à partir des données d'enquête, analysées avec le logiciel STATA 15.

Les résultats de cette matrice de corrélation des variables nous révèlent qu'il existe quelques niveaux de corrélation entre les variables explicatives qui sont jugés comme acceptables car leurs coefficients respectifs sont inférieurs à 0.80. Ces résultats nous montrent aussi qu'il existe une relation linéaire positive entre la variable dépendante et toutes les variables.

IV.4. Analyse et interprétation du modèle

Le tableau ci-dessous nous permet d'analyser la contribution marginale de chaque variable indépendante sur la performance financière des entreprises constituant notre échantillon.

Tableau 10 : Régression linéaire multiple des variables du modèle

Linear regression				Number of obs	=	74
				F(6, 67)	=	47,89
				Prob>F	=	0,0142
				R-squared	=	0,8095
				Root MSE	=	0,0356
ROE	Coef.	Std.Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
ADI	.0937089	.0197024	4,76	0.025	.0543828	.133035
NIm	-.0123236	.0218279	-0.56	0.014	-.0558923	.031245
CIn	-.085623	.0150608	5.69	0.042	.0555614	.1156846
MIP	.0567552	.018138	3.13	0.034	.0205515	.0929589
FNC	.0344428	.023039	1.4 9	0.140	-.0115431	.0804288
AG	.0239342	.0296073	0.81	0.422	-.0351623	.0830306
_Cons	-.0613578	.0089031	-6.89	0.030	-.0791284	-.0435872

Source : Auteur à partir des données d'enquête, analysées avec le logiciel STATA 15.

Les résultats ci-dessus de la régression linéaire multiple nous montre que $\text{Prob} > F = 0.0142$ donc inférieur au seuil de significativité de 5% et que $R^2 = 0.8095$. De plus, nous remarquons que les variables Absence de déclaration de l'impôt (ADI), Non immatriculation (NIm), Comptabilité Inexistante (CIn), Minimisation de l'impôt à payer (MIP), ont un impact significatif au seuil de 5% car leur probabilité est inférieure à 5% et deux variables Délivrance de facture non conforme (FNC) et Age (AG) qui montrent qu'il n'y a pas d'impact significatif au seuil de 5% car leur probabilité est supérieure au seuil de 5%.

Dans ces variables indépendantes, deux d'entre elles notamment Non Immatriculation (NIm), Comptabilité Inexistante (CIn) ont des coefficients négatifs respectivement de -0.0123236 ; -0.085623. Les autres variables comme Absence de déclaration d'impôt (ADI), Minimisation de l'impôt à payer (MIP), Délivrance de Facture Non Conforme (FNC) et l'Age (AG) ont des coefficients positifs respectivement de 0.0937089 ; 0.0567552 ; 0.0344428 et 0.0239342.

Ces résultats indiquent que les variables Non Immatriculation (NIm), Comptabilité Inexistante (CIn) ont une influence négative sur la performance financière (ROE) des PME. Les autres variables telles que Absence de déclaration d'impôt (ADI), Minimisation de l'impôt à payer (MIP), Délivrance de Facture Non Conforme (FNC) et l'Age (AG) présentent une influence positive sur la performance financière (ROE) des PME.

IV.5. Discussion des résultats

L'objectif principal de notre travail est d'analyser l'impact de l'infraction fiscale sur la performance financière des PME. Pour arriver à cet objectif, nous avons analysé les données de 74 PME pour l'année de 2022 à l'aide d'une régression linéaire multiple.

Nous avons choisi une variable dépendante (ROE) et six variables indépendantes dont les variables indiquant l'indice de l'infraction fiscale tel que définie par la loi burundaise sur les procédures fiscales et non fiscales (ADI, NIm, CIn, MIP, FNC) et une variable de contrôle (AG).

IV.5.1. Analyse du pouvoir explicatif (la significativité globale) du modèle

Les résultats issus de notre analyse nous montrent que $\text{Prob} > F = 0.0142$ donc inférieur au seuil de significativité de 5% ce qui affirme que notre modèle est bon. De plus, $R^2 = 0.8095$ ce qui signifie que les variables indépendantes (ADI, NIm, CIn, MIP, FNC, AG) expliquent la variable dépendante (ROE) à 80,95%.

IV.5.2. Analyse de la contribution des variables explicatives dans la réalisation de la rentabilité financière

Dans cette section, nous discutons l'apport de l'absence de déclaration de l'impôt, la non immatriculation conformément la loi, l'absence de comptabilité conforme, le non-paiement des acomptes, la délivrance de facture non conforme et l'âge dans la réalisation de la rentabilité financière des PME.

IV.5.2.1. Absence de déclaration de l'impôt (ADI)

Par Absence de déclaration de l'impôt, nous entendons directement l'infraction liée à l'absence de déclaration et de paiement des impôts de l'exercice fiscal concerné. Dans nos résultats issus de la régression multiple dans laquelle l'absence de déclaration et de paiement des impôts était parmi les variables indépendantes, nous avons remarqué que cette variable est significative soit $p = 0.025$ avec un coefficient positif soit $B = 0.0937089$.

Donc, la variable « Absence de déclaration de l'impôt » a un impact positif qui est significative sur la rentabilité financière au seuil de 0,5. Cela nous montre que l'absence de déclaration de l'impôt pourrait entraîner une augmentation de la performance financière des PME.

IV.5.2.2. La Non immatriculation (NIm)

Les résultats nous montrent que la non immatriculation est significative dans le modèle au seuil de significativité de 0,5 soit $P = 0.014$ avec un coefficient négatif de $-0,0123236$. Cela montre que plus les PME ne sont pas immatriculées, moins la performance financière est bonne, ou vice versa.

IV.5.2.3. La Comptabilité Inexistante (CIn)

La variable Comptabilité Inexistante » est significative dans le modèle au seuil de significativité de 5% soit $P = 0.042$. Cette relation est également négative soit $B = -0.085623$. Ceci nous montre que plus la Comptabilité n'est pas tenue dans les normes, moins la performance financière des PME est garantie.

IV.5.2.4. Minimisation de l'impôt à payer (MIP)

Cette variable est significative au seuil de 5% avec une faible probabilité ($P = 0.003$) et a une influence positive sur la rentabilité financière soit $B = 0.0567552$. Nous en concluons que la minimisation de l'impôt à payer a un impact positif sur la performance financière.

IV.5.2.5. La Délivrance des factures non conformes (FNC)

La variable délivrance de facture non conforme n'est pas significative au seuil de 5% ($P=0.140$). Cela montre qu'il n'y a pas d'impact significatif au seuil de 5% entre la délivrance de facture non conforme et la performance financière.

IV.5.2.6. L'âge (AG)

La variable Age (AG) qui montre l'ancienneté dans les affaires n'est pas aussi significative au seuil de 5% ($P=0.422$). Cela montre qu'il n'y a pas d'impact significatif au seuil de 5% entre l'âge et la performance financière.

IV.6. Vérification des hypothèses

Notre travail de recherche dispose de deux hypothèses de recherche.

La première affirme que l'infraction fiscale n'a pas d'effet positif sur la performance financière des PME

Les résultats trouvés montrent que :

- Il y a une relation positive entre l'infraction liée à l'absence de déclaration de l'impôt et la performance financière des PME.
- Nous avons trouvé une relation négative entre l'infraction liée au non immatriculation et la performance financière des PME.
- Nous avons trouvé une relation négative entre l'infraction liée à la Comptabilité non tenue et la performance financière des PME.
- Nous avons trouvé une relation positive entre l'infraction liée à la minimisation de l'impôt à payer et la performance financière des PME.
- Nous avons trouvé une relation positive entre l'infraction liée à la délivrance de facture non conforme et la performance financière des PME.

Parmi les cinq résultats trouvés trois d'entre eux montrent une relation positive entre différentes pratiques de l'infraction fiscale et la performance financière des PME tandis que les deux autres résultats montrent une relation négative entre certaines pratiques de l'infraction fiscale et la performance financière des PME. On peut conclure qu'il existe une relation positive entre l'infraction fiscale et la performance financière des PME. **Donc, la première hypothèse est infirmée.**

La deuxième hypothèse stipule qu'il n'existe pas une relation significative entre l'âge (ancienneté dans les affaires) et la performance financière des PME ; Nous avons trouvé qu'il n'existe pas une relation significative au seuil de 5% entre l'âge et la performance financière des PME. **Donc la deuxième hypothèse est confirmée.**

Conclusion du quatrième chapitre

Ce dernier chapitre nous a permis de comprendre les valeurs descriptives de notre échantillon. De plus, nous avons pu tester l'existence éventuelle d'un problème de corrélation entre les variables indépendantes. Nous avons trouvé qu'il n'y a pas de multicollinéarité entre les variables.

Nous avons remarqué dans l'analyse et l'interprétation des résultats que toutes les variables du modèle ne sont pas significatives. Concrètement, cette étude nous révèle une relation significative positive et négative entre différentes variables notamment une relation significative positive entre infraction liée à l'absence de déclaration (ADI), infraction liée à la minimisation de l'impôt à payer (MIP), infraction liée à la délivrance des factures non conformes (FNC) et l'âge/ancienneté dans les affaires (AG) et la performance financière (ROE) des PME. Mais aussi une relation significative négative entre infraction liée au non immatriculation (NIm), infraction liée à la comptabilité conforme inexistante (CIn) et la performance financière (ROE) des PME.

Ces résultats nous ont servi de base pour confirmer ou infirmer nos hypothèses de départ :

La première qui stipule que l'infraction fiscale n'a pas d'effet positif sur la performance financière des PME a été infirmée.

La deuxième hypothèse qui stipule qu'il n'existe pas une relation significative entre l'âge (ancienneté dans les affaires) et la performance financière des PME a été confirmée.

Tableau 11 : Synthèse des résultats

Variable	Signe prévu dans l'hypothèse	Signe trouvé	Significativité des coefficients	Justification des hypothèses	Commentaire
L'infraction liée à l'absence de déclaration de l'impôt	Positif	Positif	Significatif	Confirmée	L'infraction liée à l'absence de déclaration de l'impôt a un impact positif sur la rentabilité financière
L'infraction liée à la non-immatriculation	Négatif	Négatif	Significatif	Confirmée	L'infraction liée à la non-immatriculation a un impact négatif sur la rentabilité financière
L'infraction liée à la Comptabilité non tenue	Négatif	Négatif	Significatif	Confirmée	L'infraction liée à la Comptabilité non tenue a un impact négatif sur la rentabilité financière
L'infraction liée à la minimisation de l'impôt à payer	Négatif	Positif	Significatif	Infirmée	L'infraction liée à la minimisation de l'impôt à payer a un impact positif sur la rentabilité financière
L'infraction liée à la délivrance de facture non conforme	Négatif	Positif	Non Significatif	Infirmée	L'infraction liée à la délivrance de facture non conforme a un impact positif sur la rentabilité financière mais qui n'est pas significatif.
L'âge (ancienneté dans les affaires)	Négatif	Positif	Non Significatif	Infirmée	L'âge (ancienneté dans les affaires) a un impact positif sur la rentabilité financière mais qui n'est pas significatif.

Source : Auteur

CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS

Conclusion générale

Cette recherche avait pour ambition de déterminer l'impact de certaines pratiques de l'infraction fiscale sur la performance financière de certaines PME burundaises.

Dans ce travail, la performance financière qui a été l'objet de notre étude nous a permis de constater que cette dernière doit alors être à la fois efficace et efficiente.

Ainsi, en matière de l'infraction fiscale, nous avons vu que les infractions peuvent se manifester sous diverses formes : déclaration inexacte, omission de déclaration, fraude, évasion fiscale, utiliser une fausse identité, de faux documents, etc.

La descente sur terrain nous a révélé que certaines PME visitées font des pratiques de l'infraction fiscale de manière différentes. Nous avons remarqué que les infractions couramment commises sont au nombre de cinq notamment l'absence de déclaration de l'impôt (ADI), la non-immatriculation (NIm), le non tenu de la comptabilité conformément a la loi (CIn), la minimisation de l'impôt à payer (MIP) et la délivrance des factures non conforme au modèle initié par l'administration fiscale (FNC).

Les résultats obtenus nous ont poussés à confirmer ou infirmer nos hypothèses de recherche. Ainsi, nous avons trouvé que :

- L'infraction liée à l'absence de déclaration de l'impôt a une relation positive sur la performance financière des PME ;
- L'infraction liée à la non-immatriculation n'a pas une relation positive sur la performance financière des PME ;
- L'infraction liée à la Comptabilité non tenue n'a pas une relation positive sur la performance financière des PME ;
- L'infraction liée à la minimisation de l'impôt à payer a une relation positive sur la performance financière des PME ;
- L'infraction liée à la délivrance de facture non conforme a une relation positive sur la performance financière des PME ;
- Il n'existe pas une relation significative entre l'âge (ancienneté dans les affaires) et la performance financière des PME.

Donc, l'infraction fiscale en général, a un impact considérable sur la performance financière des entreprises car elle implique des paiements périodiques tels que les amendes, les taxes, les impôts et les charges sociales à l'administration fiscale.

Ces paiements réduisent la capacité de l'entreprise à générer et à conserver de l'argent liquide, en particulier lorsque ces coûts fiscaux dépassent les bénéfices de l'entreprise. La gestion efficace de la fiscalité est essentielle pour maintenir une trésorerie solide pour une entreprise.

Suggestions :

❖ Aux PME

- Effectuer régulièrement des audits fiscaux à l'interne pour s'assurer que toutes les obligations fiscales sont remplies et que tous les avantages fiscaux disponibles sont réclamés. Cela peut aider à éviter les surprises lors d'un contrôle fiscal.
- Les PME doivent veiller à ce que les impôts dus soient payés dans les délais impartis afin d'éviter les pénalités et les majorations de retard de paiement.
- Les PME doivent prendre en compte les impacts de la fiscalité lors de la planification financière et budgétaire, et prendre des mesures pour minimiser la charge fiscale où cela est possible.
- Les PME doivent disposer du personnel ayant des connaissances et des compétences nécessaires en matière de comptabilité et fiscalité pour maximiser les avantages fiscaux. Cela peut inclure la participation à des formations fiscales et le recours à des conseillers fiscaux expérimentés.
- Les PME doivent également être en mesure d'anticiper les besoins de trésorerie associés aux paiements fiscaux et de planifier en conséquence. En cas de difficultés de trésorerie, les entreprises peuvent être en mesure de négocier des plans de paiement avec l'administration fiscale ou de bénéficier de mesures de soutien gouvernemental

❖ A l'administration fiscale

- Renforcer des capacités en matière de contrôle et audit fiscale
- Organiser des séances de sensibilisation pour le renforcement du civisme fiscal.

Limites et études complémentaires

Lors de la réalisation de notre travail de recherche, nous avons rencontré pas mal de limites différentes :

- Le manque d'information sur les variables indépendantes (infraction fiscale). Avec cette variable, nous avons utilisé ses données telles que définies par la loi burundaise sur les procédures fiscales et non fiscales. Ainsi, pas mal d'auteurs qui ont travaillé sur les indicateurs de l'infraction fiscale suite à sa définition variée selon les pays.
- L'étude a été réalisée grâce à une enquête menée dans les provinces de Bubanza et Cibitoke, elle n'a pas examiné toutes les contribuables du secteur des petites et moyennes entreprises œuvrant au Burundi. Nous avons trouvé 74 PME comme échantillon de la population. Cependant, ce groupe des enquêtés était petit et il est supposé ne pas globaliser les résultats trouvés avec toute la population des contribuables burundais.

Pour des recherches futures, nous pensons qu'il serait nécessaire de chercher une administration disposant les données des PME burundaises et de mener une étude sur toutes les PME œuvrant au Burundi en vue d'améliorer notre recherche.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages généraux

1. André Lévy-Lang (2006), *L'argent, la finance et le risque*, Dunod, Paris.
2. BAURER, & L.J. (2005). *Tax Administration and Small and Medium Enterprises (SMEs) in Development Countries*. s.l.: s.n.
3. Célestin FOUNDJEM (2011), *Blanchiment de capitaux et fraude fiscale*, L'Harmattan.
4. Christian CHAVAGNEUX et Ronen PALAN. (2012), *Les paradis fiscaux*, 3^e édition, La Découverte, Paris.
5. Françoise FERRE (2008), *Fiscalité des entreprises et des particuliers*, collection Lexifac, Bréal,
6. Frédéric DROUET (2011), *Le système fiscal français en clair*, Ellipses, France.
7. Luc Arrondel et André Masson. (2007), *Inégalités patrimoniales et choix individuels*, Economica, Paris.
8. Renaud Van Ruymbek. (2022), *Offshore : Dans les coulisses édifiantes des paradis fiscaux* Les Liens qui Libèrent.
9. Noël Pons. (2021), *La corruption, comment ça marche ? Fraude, évasion fiscale, blanchiment*, Seoul.
10. M. SCHOLLES et M. WOLFSON. (1996), *Fiscalité et stratégie d'entreprise*, Editions PUF, France.
11. Medhi DJOUHRI (2012), *L'évolution du contrôle fiscal depuis 1945 : aspects juridiques et organisationnels* Ouvrage universitaire, LGDJ.
12. Michel BOUVIER (2010), *Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt*, 10^e édition, LGDJ, Paris.
13. Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot (2015), *Tentative d'évasion fiscale*, Zones, Paris.
14. Patrick RASSAT, Thierry LAMORLETTE et Thibault CAMELLI (2010), *Stratégies fiscales internationales, optimisation fiscale internationale pour les entreprises, mondialisation et fiscalité : la fin des paradis fiscaux ? Nouvelles opportunités*, Maxima Laurent Du Mesnil Editeur, Paris.
15. Pierre BELTRAME. (2012), *La fiscalité en France*, 18^e édition, Hachette supérieur, collection les fondamentaux droits, Paris.

II. Revues

1. Atawodi, O. W., & Stephen, A. O. (2012, June). *Factors That Affect Tax Compliance among Small and Medium Enterprises (SMEs) in North Central Nigeria*. International Journal of Business and Management, 7(12), 87-96.
2. Ayira, K. (2012). *Les PME et la Politique Fiscale Nationale: Effets d'éviction ou de complémentarité dans l'économie Togalaise?* Université de Lomé. Lomé: Dakar.
3. C. NZIRORERA. (2011) *Problématique de la mobilisation des revenus fiscaux au Burundi*. Curdes, Université du Burundi.
4. Chicha, J., & Julien, P. (1978). *Les stratégies des PME et leur adaptation*. Université de Québec à Trois-Rivieres.
5. Dammak.S. (2006). *Impact de la fiscalité sur les décisions et modalités de financement des investissements, ainsi que sur la valeur de la firme*.
6. Feige, & Edgar, L. (1979). "How big is the irregular economy?" Challenge, 22, 5-13.
7. Guttman, P. (1977), "The subterranean economy". Financial Analyst Journal, 34, 24-27.
8. Holban, O. (2007). *The taxation of small and medium-sized enterprises-a hindering factor influencing the european economic growth*. Récupéré sur Doctoral dissertation, Alexandru Ioan Cuza University of Iasi and Academy of Economies Studies from Bucharest Romania.
9. Jacques Henri Jacot, *la performance économique en entreprise*, Hermes Science Publications, Décembre 1996 en ligne consulté le 10/06/2024.
10. Lightstone, T., & Company, L. (1997). *Les PME au Canada : leur point de vue sur les institutions financières et l'accès au financement*. Montréal.
11. M. Marchese. (2021). *Les régimes fiscaux préférentiels pour les PME : Aspects opérationnels, preuves de leur impact et incidences sur le plan des politiques*. Genève: Bureau International du Travail.
12. Muet Pierre-Allain & Avouyi-Dovi Sanvi, (1987), *l'effet des incitations fiscales sur l'investissement*, revue de l'OCDE, n°18.
13. Philippe, L. (1998). *Méthode et pratique de la performance : guide de pilotage*, les éditions d'organisation, Paris.
14. PIATTIER. A. (1938), *L'évasion fiscale et l'assistance administrative entre Etats*, Recueil Sirey.

15. Pope, J., & Abdul-Jabbar, H. (2008), *Tax Compliance Costs of Small and Medium Enterprises in Malaysia*.
16. Tee, E., Lawrence, A. B., & Richard, T. O. (2016). The effect of Tax Payment on the Performance of SMES: The case of selected SMEs in Ga West Municipal Assembly. CORE.
17. Tanzi, V., & Howell, Z. (2001, Mars). *Une politique fiscale pour les pays en développement*. Fonds monétaire international, 21.

III. Mémoires et thèses

1. Aksil, F., & Faiza, A. (2018). *L'impact de l'optimisation fiscale sur la performance de l'entreprise*, Université MOULOUD MAMMERI DE TIZI- OUZOU. En ligne, Consulté le 19 Avril 2023
2. AOUAITIA Yasmine. (2019), *La performance du contrôle fiscal Cas : La Direction Générale des Impôts*, Université supérieur de commerce, Alger.
3. Boujlida, A. (2002, Septembre). *La performance financière des PME manufacturières : Conceptualisation et mesure*. Université de Québec à Trois-Rivières, Québec, Canada
4. Caussade. (2017). *La stratégie fiscale de l'entreprise : entre optimisation et fraude*. Université fédérale de Toulouse.
5. D. NIYONKURU (2024) *Effets de la gouvernance sur la performance financière des entreprises publiques burundaises : approche par le modèle de régression multiple*, Université du Burundi, Burundi.
6. Fatima, A., & ACHERAIYOU, F. (2018). *L'impact de l'optimisation fiscale sur la performance de l'entreprise Cas : SARL HYDROPLAST de Tizi-Ouzou*.
7. Gnidehou, G. (2019). *Fiscalité et performance des entreprises en Afrique. Influence de l'administration fiscale et du taux d'imposition*. Munich.
8. Holmes, K., Domitien, N., & Chantal, R. (Octobre 2013,). *La réforme de l'administration fiscale au Burundi*. Londres : Westminster.
9. Ines MENCHAOUI. (2015), *Identification et impact des pratiques de gestion fiscale sur la performance fiscale des groupes de sociétés : une étude menée dans le contexte tunisien*, Université de Franche-Comté, France.
10. J.C HABONIMANA (2023). *Effet du système fiscal sur la performance financière des petites et moyennes entreprises burundaises : Cas des PME sélectionnées en Mairie de Bujumbura*, Université du Burundi, Burundi.

11. Mole. Antoine. (2015), *Les paradis fiscaux dans la concurrence fiscale internationale*, p, 260, Université de Paris Dauphine, France.
12. NIYONIZIGIYE, & J. d. (2016, Décembre). Analyse des déterminants de la pérennité des micros entreprises rurales appuyées par le PNUD au Burundi. 82. Bujumbura, Burundi: U.B. des investissements accordés ces cinq dernières

IV. Rapports et autres documents

1. African tax administration forum. (2014, Septembre). *La fiscalité des PME en Afrique : Étude de cas sur l'immatriculation des véhicules et le numero d'identification au burundi*.
2. Bureau International du Travail. (2015). *Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs*. Geneve: Conférence internationale du travail.
3. *Ces 600 milliards qui manquent à la France* : Enquête au cœur de l'évasion fiscale, en ligne, consulté le 21 Avril 2023.
4. Gabriel Zucman, (2013), *La Richesse cachée des nations : Enquête sur les paradis fiscaux*, Seuil-La République des idées.
5. Le rapport Doing Business 2013 (Banque mondiale)
6. Loi n°1/02 du 10 septembre 2013 relative aux impôts sur le revenu au Burundi.
7. Loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales. 8. Loi no 1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'OBR.
8. Maliti, M. e. (2009). *The role of small business in poverty alleviation: The case of Dar es salaam*. Research Report.
9. Pierre Claver SEBEREGE, *Informalité des PME*, enquête menée du 01 au 10 Février 2021 dans les provinces de Bujumbura Mairie, Ngozi, Gitega et Makamba,
10. Rapport annuel de l'OBR 2022

V. Site web

1. <http://www.finances.gov.bi>
2. <http://www.obr.bi>
3. <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale>.

ANNEXES

Questionnaire d'enquête N°

Bonjour Madame/Monsieur,

Conformément au règlement académique et aux normes universitaires, les étudiants de Master sont recommandés de rédiger et défendre un mémoire de fin des études universitaires. En effet, l'Université du Burundi nous recommande aussi d'effectuer ce travail de recherche pour constituer une base de données qui nous sera utile à la rédaction de notre travail de fin des études de Master, nous avons opté de recourir aux certaines entreprises œuvrant au Burundi en vue de demander leurs opinions sur notre thème de recherche qui portent sur : « Impact de l'infraction fiscale sur la performance financière des PME : cas des PME sélectionnées ».

Les réponses issues de cette enquête seront strictement confidentielles et ne seront utilisées que pour des fins académiques. Le nom et le prénom, le numéro de téléphone et le nom de l'entreprise sont utiles seulement pour l'authenticité des enquêtés et se trouvent sur une liste à part qui ne mentionne pas le numéro du questionnaire répondu.

Nous tenons à vous remercier d'avance sur votre contribution à notre travail en toute sincérité. Plus vos réponses sont sincères, plus les conseils donnés aux PME, aux chercheurs et à l'Etat seront plus objectifs et notre recherche sera crédible. Je vais laisser ce formulaire pendant une semaine pour retourner le ramasser le ... Mars 2024.

Encore une foi je vous remercie.

Questions pour connaître la perception des répondants vis-à-vis de l'infraction fiscale et des concepts fiscaux.

1. Quand est-ce que vous avez débuté cette activité ?
2. Etes-vous immatriculés au sein de l'OBR conformément a la loi ?

Oui ☐

Non ☐

3. Tenez-vous la comptabilité conformément à la loi ?

Oui ☐

Non ☐

4. Est-ce que vous déposez de déclaration d'impôt ou les justificatifs y afférents dans les délais légaux ?

Oui ☐

Non ☐

5. Est-ce que vous répondez à une demande de renseignements de l'Administration fiscale en cas de besoin ?

Oui ☐

Non ☐

6. Est-ce que vous payez dans le délai imparti les acomptes trimestriels provisionnels prévus ?

Oui ☐

Non ☐

7. Est-ce que vous délivrez une facture conforme au modelé initié par l'Administration fiscale lorsque vous effectuez une livraison de biens ou une prestation de services ?

Oui ☐

Non ☐

8. Lors de déclaration et paiement de l'impôt, vous déclarez tout l'impôt tel que trouve dans vos livres comptables ?

Oui ☐

Non ☐

9. Etes-vous conscient des sanctions prévus en cas d'infraction fiscale ?

Oui ☐

Non ☐

10. Le taux d'imposition au Burundi est-il élevé?

Oui ☐

Non ☐

11. En tant que propriétaire de l'entreprise, avez-vous déjà bénéficié d'une formation de l'OBR en matière fiscale?

Oui

☐

Non

☐

12. Utilisez-vous les services des fiscalistes indépendants en matière de la déclaration de vos revenus à l'OBR?

Oui

☐

Non

☐☐

13. Quel est le montant de votre propre capital ?

14. Quel est le résultat avez-vous réalisée au cours de l'année fiscale précédent ?